



Rapport de visite :

5 au 9 mars 2018 – 3^{ème} visite

Etablissement pénitentiaire
pour mineurs (EPM) de
MARSEILLE

(Bouches-du-Rhône)

SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille (Bouches-du-Rhône), du 5 au 9 mars 2018. L'établissement avait été précédemment contrôlé en janvier 2011 et en mars 2015. Un rapport de constat a été adressé, le 11 janvier 2018, à la cheffe d'établissement, à la directrice du service éducatif de l'EPM, à la proviseure directrice de l'enseignement, au directeur général de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille ainsi qu'au président du tribunal de grande instance de Marseille et au procureur de la République près la même juridiction, leur donnant six semaines pour faire connaître leurs observations. A la date du 22 août 2018, seule la directrice de l'enseignement a fait parvenir des observations au CGLPL.

Depuis le dernier contrôle en 2015, le contexte général de cet établissement a changé. A l'époque, l'EPM connaissait une surpopulation chronique, entraînant de nombreux transferts en désencombrement organisés dans l'urgence au détriment des projets individuels en place, et un fort niveau d'absentéisme chez les surveillants, en raison duquel une unité avait été fermée ; l'accompagnement des mineurs dans leurs déplacements s'avérait difficile à réaliser, la conséquence étant un accroissement du temps passé en cellule. Depuis lors, la situation s'est normalisée au regard de l'absentéisme des surveillants et la capacité de l'établissement (cinquante-cinq places opérationnelles) n'est plus dépassée (cinquante mineurs présents le premier jour du contrôle) du fait de la création de places pour mineurs dans les établissements pénitentiaires de la région et l'ouverture de deux CEF dans l'agglomération marseillaise.

La répartition des mineurs entre l'EPM et les trois quartiers pour mineurs (QM) de la région (Aix-Luynes, Grasse et Avignon-Le Pontet) devrait toutefois être revue. D'une part, les affectations réalisées ne sont plus conformes au schéma arrêté par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et la Direction interrégionale des services pénitentiaires, qui désignait l'EPM comme l'établissement prioritaire pour les affectations des mineurs de moins de 16 ans, des primo-incarcérés et de ceux placés sous mandat de dépôt criminel. D'autre part, le taux d'occupation de l'EPM (80 % en moyenne) est largement supérieur à celui des QM de la région (60 %).

La principale caractéristique nouvelle de l'EPM est la présence en proportion importante (un tiers de l'effectif) de mineurs non accompagnés (MNA).

Ces jeunes hommes, pour la plupart arabophones et originaires d'Algérie, sont incarcérés à la suite d'infractions de nature correctionnelle pour des faits qui, en général, ne conduisent pas les mineurs de nationalité française à être placés en détention. Le contexte migratoire général et l'attentat de la gare Saint-Charles à Marseille survenu à l'automne 2017 constituent sans doute des éléments d'explication de ce phénomène.

La plupart ne s'exprimant pas ou peu en français, la vie quotidienne de ces jeunes se traduit par une forme d'isolement en détention. De surcroît, le type de prise en charge organisée en EPM s'avère inadapté pour ces jeunes, dont l'évocation par l'ensemble du personnel s'accompagne toujours d'un doute quant à leur âge. En outre, une fois remis en liberté, ils se retrouvent exclus des dispositifs prévus pour les mineurs, faute de prise en charge en milieu ouvert par la PJJ et de prise en compte par l'ASE, notamment pour leur attribuer des places dans les foyers d'hébergement.

L'établissement est toutefois attentif à leur prise en charge : l'administration pénitentiaire les répartit dans les différentes unités afin de permettre une meilleure intégration et d'éviter toute forme de stigmatisation qui pourrait résulter de leur regroupement ; l'éducation nationale a

construit un dispositif particulier d'inscription dans des groupes scolaires adaptés ; la protection judiciaire de la jeunesse travaille en lien avec les juges des enfants pour obtenir des ordonnances de placement provisoire et un suivi en milieu ouvert ; l'unité sanitaire organise pour eux des groupes de parole.

La prise en charge des MNA illustre la bonne collaboration, à tous les niveaux hiérarchiques, entre les trois administrations piliers de la prise en charge des mineurs, qui est apparue comme un autre élément caractéristique de l'EPM. Dix ans après l'ouverture de l'EPM, il apparaît toutefois surprenant que le projet d'établissement n'en soit qu'au stade de l'élaboration.

La réunion de restitution, qui s'est déroulée au terme du contrôle avec les principaux acteurs de l'établissement, a permis aux contrôleurs de mettre en évidence **trois points principaux**.

Le premier concerne la dégradation des conditions de détention. Le bâtiment vieillit mal et de nombreuses cellules sont très abîmées malgré une politique active de réparation des dégradations volontaires. Le nouveau marché de gestion déléguée donne lieu à des prestations revues, quantitativement et qualitativement, à la baisse : le plan de remise en peinture anciennement triennal devient quinquennal, le personnel de la société prestataire est en diminution, les distributions de vêtements, de produits d'hygiène, d'entretien ont été diminuées... Par ailleurs, les jeunes ont tous dit aux contrôleurs qu'ils ne mangeaient pas à leur faim, ce qui a été confirmé par les professionnels qui les côtoient au quotidien : les repas sont moins variés que par le passé et les distributions des rations du petit déjeuner ont été considérablement réduites.

Le deuxième est relatif à la qualité de la prise en charge des mineurs. L'action des trois administrations en charge des mineurs est complétée par un dispositif performant de soins. L'accès à l'enseignement est prioritaire et n'est jamais mis en cause, même lors du séjour d'un jeune au quartier disciplinaire, des dispositifs ayant été imaginés pour ne pas perdre les décrocheurs et les perturbateurs qui continuent à aller en classe. Les sorties sont bien préparées par la PJJ en lien avec le milieu ouvert et la mission locale est présente sur place tous les jours. L'unité sanitaire ne distribue quasiment pas de psychotropes et prescrit plutôt des médicaments aux effets secondaires moins nocifs en terme de dépendance. L'administration pénitentiaire s'est dotée d'une palette variée de régimes de détention, comprenant une unité à prise en charge individualisée dans un régime strict mais aussi une unité de confiance inspirée des modules de respect. Enfin, les parents ont toute leur place dans cet EPM (sauf celles des MNA évidemment...), en témoignent les visites qui leur sont rendues à leur domicile ou les invitations qui leur sont faites pour assister à la remise des diplômes à leurs enfants.

Le troisième a trait à la qualité et à la variété des réponses apportées à la transgression de la discipline et aux épisodes violents. Le placement au QD est utilisé de manière résiduelle, l'essentiel des sanctions consistant en des mesures de confinement, des mesures de bon ordre et des travaux d'intérêt général. Un dispositif performant de lutte contre les violences a été ainsi mis en œuvre. Si les contrôleurs ont pu noter chez l'ensemble de leurs interlocuteurs une volonté de trouver des solutions adaptées et de les exposer en toute transparence, certaines réponses nécessitent toutefois d'être plus strictement encadrées et mieux tracées, comme le placement dans les geôles d'attente dans un objectif d'apaisement d'un jeune en crise (permettant une prise de recul sous surveillance constante et avec l'intervention d'un tiers de confiance), l'application du régime strict dans une autre unité et la « carence de réparation » (non remplacement immédiat d'équipements cassés dans la cellule).

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE 14

Les choix faits par les directions successives, notamment le refus de poser des couloirs grillagés de circulation entre les unités d'hébergement et les services communs, ont permis de sécuriser les circulations sans dénaturer le projet original de l'EPM.

2. BONNE PRATIQUE 31

Les dispositifs individuels de prise en charge mis en œuvre par le pôle d'accompagnement, de remobilisation et d'insertion (PARI) permettent aux mineurs en difficulté d'ordre scolaire ou comportemental, de bénéficier d'un programme d'activités individualisé et, à l'issue, d'intégrer un groupe scolaire.

3. BONNE PRATIQUE 38

La remise des diplômes lors d'une cérémonie officielle en présence des parents est valorisante pour les mineurs.

4. BONNE PRATIQUE 39

La création d'un journal interne à l'établissement permet aux jeunes de s'exprimer et de développer leur esprit d'analyse et de critique.

5. BONNE PRATIQUE 41

L'unité « respect, participation, responsabilisation » (REPARE) a désormais fait ses preuves, tant du point de vue du comportement et de l'évolution des mineurs que de la satisfaction au travail du personnel. Ce dispositif pourrait être étendu à d'autres unités.

6. BONNE PRATIQUE 44

L'établissement fait intervenir, dans le cadre de conventions, des instructeurs sportifs extérieurs afin de diversifier les activités.

7. BONNE PRATIQUE 53

La baisse de l'usage des psychotropes a été obtenue grâce à une réflexion du personnel soignant sur des modes de prise en charge alternatifs.

8. BONNE PRATIQUE 56

La collaboration médico-psychiatrique renforcée avec le partage des locaux, une équipe infirmière polyvalente formée à l'accueil psychiatrique et au travail d'éducation à la santé ainsi que les réunions cliniques contribuent à la qualité de la prise en charge des mineurs.

9. BONNE PRATIQUE 67

Le recours très majoritaire à d'autres mesures que les sanctions disciplinaires, au nombre desquelles le placement en cellule disciplinaire ne compte que pour un cinquième des décisions, permet d'appliquer aux mineurs des sanctions à vocation plus éducative.

10. BONNE PRATIQUE 76

Dans un contexte où la présence nombreuse de mineurs étrangers rend inadapté le mode de prise en charge des EPM et complexifie la réalisation d'un projet de sortie, de nombreuses initiatives sont prises par l'ensemble des services.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 18

Les mineurs sont, pour bon nombre d'entre eux, confrontés à des conditions de vie indignes en cellule. Des travaux de réfection des sanitaires doivent être entrepris et une remise en peinture doit être réalisée avec une fréquence beaucoup plus importante que celle prévue dans le marché de gestion déléguée. En outre, la question de l'insonorisation des salles de repas doit être réglée.

2. RECOMMANDATIONS 19

Le taux d'occupation de l'EPM, nettement supérieur à celui des quartiers pour mineurs de la région, ainsi que la présence désormais pérenne des mineurs étrangers non accompagnés doivent conduire les autorités judiciaires et pénitentiaires à revoir la clé de répartition des affectations entre ces différentes structures.

Un dispositif pérenne de traduction doit être mis en place afin de permettre l'accès aux droits des mineurs non francophones, notamment en commission de discipline et lors des consultations juridiques dispensées par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

3. RECOMMANDATION 22

Les professeurs absents doivent être remplacés dans les plus brefs délais, à défaut les mineurs doivent être pris en charge et bénéficier d'une activité socio-éducative en remplacement.

4. RECOMMANDATION 24

La complémentarité des différents services étant un élément clé de la prise en charge des mineurs, un projet d'établissement doit être élaboré, dans une réflexion commune, afin d'aboutir à l'élaboration d'un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le programme scolaire, les activités (en et hors de l'unité) et une promenade quotidienne.

5. RECOMMANDATION 27

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de remettre des vêtements aux mineurs qui en ont besoin : pull-over, parka, short, pantalon de rechange, pyjama, chaussures solides et adaptées.

6. RECOMMANDATION 42

Le cadre de la prise en charge renforcée doit être plus précisément défini, s'agissant de la vocation temporaire du séjour à l'unité 1, de ses objectifs et de son contenu. Des adaptations doivent être mises en place afin de réintégrer progressivement le mineur dans un régime collectif et de permettre au binôme d'avoir les moyens d'évaluer son évolution. Par ailleurs, les cellules doivent être réhabilitées afin de rompre avec l'impression d'un régime punitif.

7. RECOMMANDATION 43

Une réflexion doit être menée pour que le binôme surveillant-éducateur, pilier de l'organisation des unités, fonctionne de façon effective et assure une présence constante au sein des unités lorsque les mineurs y sont.

8. RECOMMANDATIONS46

Conformément aux normes internationales et à la réglementation en vigueur, tout mineur doit avoir la possibilité d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs.

Les cours doivent faire l'objet d'aménagements et d'un nettoyage régulier.

9. RECOMMANDATION47

Le changement de marché est à l'origine d'une baisse de qualité et de quantité de la nourriture. Le grammage doit être revu et les menus doivent être adaptés aux besoins de jeunes hommes en pleine construction physique. Des questionnaires de satisfaction sur la nourriture doivent être mis en place et exploités par la « commission restauration ».

10. RECOMMANDATIONS50

Chaque cellule libérée de son occupant doit être nettoyée avant toute nouvelle occupation.

Le nettoyage et le rangement des cellules ainsi que le nettoyage des cours devraient, régulièrement, faire l'objet d'un accompagnement pédagogique avec le binôme surveillant-éducateur.

11. RECOMMANDATION51

Quand un jeune est convoqué à l'unité sanitaire, le surveillant ne doit pas indiquer le service où il se rend afin de préserver le secret médical.

12. RECOMMANDATION53

Des dispositions doivent être prises par les responsables de l'unité sanitaire afin que le dossier médical soit accessible aux services de secours d'urgence.

13. RECOMMANDATION57

Un véritable livret d'accueil doit être établi et remis aux titulaires de l'autorité parentale. Il doit comporter davantage d'informations juridiques sur les conditions du parcours du jeune en détention et préciser les adresses et coordonnées téléphoniques des différentes institutions judiciaires qui le concernent, ainsi que celles du Défenseur des droits et du CGLPL. Ce livret doit être traduit en plusieurs langues.

14. RECOMMANDATION62

Lorsque les incidents se produisent dans le champ des caméras de vidéosurveillance dotées d'un dispositif d'enregistrement, les images doivent pouvoir être visibles de toutes les parties lors de la commission de discipline.

15. RECOMMANDATION63

En application des dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire, les critères de nécessité et de proportionnalité des fouilles intégrales doivent être plus strictement appréciés. Le recours aux fouilles non individualisées autorisées par l'alinéa 2 du même article doit être pratiqué avec une plus grande parcimonie.

16. RECOMMANDATION64

Le port de menottes et la présence du personnel pénitentiaire, systématiques durant le transport et les consultations à l'hôpital, sont attentatoires aux droits fondamentaux des personnes. Conformément à la réponse faite par la ministre de la santé aux observations faites à l'occasion du

contrôle précédent, le respect de la confidentialité et du secret médical doit être davantage pris en compte lors des extractions médicales. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé.

17. RECOMMANDATION 69

Les pratiques dites d'application du régime « Unité 1 », de « carence de réparation » et d'« apaisement » au quartier disciplinaire doivent être strictement encadrées par des procédures et donner systématiquement lieu à un enregistrement dans un document ad hoc.

18. RECOMMANDATION 70

La PJJ doit poursuivre la dynamique initiée pour accompagner les mineurs étrangers dans leurs demandes de titres de séjour.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	10
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	11
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE.....	12
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	13
3.1 L'infrastructure est restée conforme à l'esprit originel de l'EPM mais certaines cellules sont dans un état indigne.....	13
3.2 La population pénale est en diminution mais comprend une proportion grandissante de mineurs étrangers non accompagnés.....	18
3.3 Le personnel est en nombre conséquent pour encadrer les mineurs.....	20
3.4 L'établissement est animé par de nombreuses instances pluridisciplinaires.....	23
3.5 Le projet d'établissement n'a pas été élaboré dix ans après l'ouverture de l'EPM	24
3.6 Le conseil d'évaluation exerce le contrôle de l'EPM une fois par an	24
4. LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE	26
4.1 La prise en charge dans l'unité des arrivants permet une évaluation pluridisciplinaire approfondie des mineurs avant leur affectation	26
4.2 La prise en charge éducative est effective pour tous les mineurs grâce à des dispositifs spécifiques d'accompagnement	29
4.3 La prise en charge scolaire constitue l'axe prioritaire dans le parcours du mineur avec des résultats encourageants.....	34
4.4 La prise en charge au quotidien est organisée selon plusieurs régimes de détention et assurée par un binôme surveillant-éducateur insuffisamment présent au sein des unités	39
4.5 La prise en charge médicale répond globalement aux besoins des mineurs	51
5. LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	57
5.1 La place des familles est reconnue mais celles-ci ne sont pas toujours complètement informées tout au long du parcours de leur enfant en détention	57
5.2 Les familles ne disposent pas suffisamment de documents écrits.....	57
5.3 Les familles sont accueillies dans de bonnes conditions par une association mobilisée depuis plusieurs années	58
5.4 Les nombreux permis de visite délivrés témoignent d'une présence soutenue des familles	58
5.5 La salle de visite est claire et spacieuse mais ne permet pas une réelle intimité .	59
5.6 Seule l'unité sanitaire dispose d'une boîte aux lettres.....	60

5.7	Le téléphone est facilement accessible avec des horaires souples	60
5.8	L'accès au culte est facilité par la disponibilité des aumôniers	61
6.	LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE	62
6.1	La vidéosurveillance n'est pas exploitée en commission de discipline	62
6.2	Les mouvements s'effectuent à la vue de tous et sont accompagnés par les surveillants au détriment de leur présence au sein de leur unité	62
6.3	De nombreuses fouilles intégrales sont réalisées de manière systématique ou non individualisée	63
6.4	Les mineurs sont systématiquement menottés et surveillés durant leur transport à l'hôpital et leur consultation médicale	63
6.5	Les incidents sont traités avec une grande variété de réponses dont certaines sont insuffisamment encadrées et tracées.....	64
7.	L'ACCES AU DROIT.....	70
7.1	Les parloirs avocats se déroulent dans de bonnes conditions	70
7.2	Le point d'accès au droit dispense des actions collectives d'information adaptées à un public mineur	70
7.3	Le délégué du Défenseur des droits n'est pas saisi et ne vient pas à l'EPM	70
7.4	L'obtention et le renouvellement des cartes d'identité sont effectués en lien avec les représentants légaux mais la situation des jeunes étrangers laisse les éducateurs démunis.....	70
7.5	La consultation des documents mentionnant le motif d'incarcération n'est pas formalisée.....	71
7.6	L'expression collective est peu développée	71
7.7	Le traitement des requêtes s'effectue sans procédure	71
8.	LA SORTIE	72
8.1	Les aménagements de peine sont en nombre toujours très restreint avec un déficit d'hébergement adapté dans le département.....	72
8.2	Dès l'arrivée, la sortie est activement préparée en lien avec les familles.....	73
8.3	Les transferts sont rares.....	73
9.	LES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES.....	75
10.	CONCLUSION GENERALE.....	77

Rapport

Contrôleurs :

- Thierry LANDAIS, chef de mission ;
- Cécile LEGRAND ; contrôleuses,
- Danielle PIQUION ; contrôleuse,
- Dominique SECOUET ; contrôleuse.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs ont effectué un contrôle de l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de Marseille (Bouches-du-Rhône), du 5 au 9 mars 2018.

Cette mission constituait une troisième visite, faisant suite à deux contrôles réalisés respectivement en janvier 2011 et en mars 2015.

Concernant cette dernière, un rapport de visite avait été transmis, le 11 mai 2016, au garde des sceaux, ministre de la justice, et à la ministre des affaires sociales et de la santé, auquel seule cette dernière avait répondu par un courrier en date du 6 octobre 2016.

A la suite du présent contrôle, un rapport de constat a été adressé le 7 juin 2018 à la cheffe d'établissement (administration pénitentiaire), à la proviseure directrice de l'enseignement (éducation nationale), à la directrice du service éducatif (protection judiciaire de la jeunesse), au directeur général de l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille et aux chefs de juridiction du tribunal de grande instance de Marseille (présidente du TGI et procureur de la République), leur donnant six semaines pour faire connaître leurs observations.

A la date du 22 août 2018, seules étaient parvenues, par un mail adressé au chef de mission le 13 juillet 2018, les observations de la directrice de l'enseignement de l'EPM. Celles-ci ont été intégrées dans le présent rapport.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Le contrôle avait été annoncé à la cheffe d'établissement quelques jours avant la visite, le 1^{er} mars 2018.

Une réunion de présentation de la mission s'est d'emblée tenue avec les personnes suivantes :

- pour l'administration pénitentiaire, la directrice adjointe, deux officiers, la responsable du greffe et des ressources humaines et une stagiaire ;
- pour la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), deux responsables d'unité éducative ;
- pour l'éducation nationale, la directrice de l'enseignement ;
- pour la gestion déléguée, la cheffe de secteur de la société *EUREST* et le référent technique de la société *GEPSA*, respectivement en charge de la restauration et de la maintenance ;
- pour l'unité sanitaire, la cadre de santé, le médecin généraliste, la pharmacienne et la cheffe du « pôle psychiatrie, médecine, addictologie en détention, médecine légale » à l'Assistance publique des hôpitaux de Marseille (APHM).

Les contrôleurs ont ensuite procédé à une première visite générale de l'établissement.

Les autorités administratives – le directeur de cabinet auprès du préfet des Bouches-du-Rhône – et judiciaires – le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance de Marseille – avaient été préalablement informées du contrôle.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues les ayant ou non sollicités qu'avec les membres du personnel, les partenaires et les intervenants divers. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission, notamment avec des familles à l'occasion des parloirs.

Les trois organisations professionnelles représentatives du personnel ont été informées de la présence des contrôleurs. Une rencontre a eu lieu avec des représentants de deux d'entre elles.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission. Des affiches signalant la visite des contrôleurs avaient été diffusées avant leur arrivée auprès de la population pénale (une par cellule), du personnel, des intervenants et des familles.

La disponibilité du personnel tout au long de la mission mérite d'être soulignée.

La mission s'est achevée le vendredi 9 mars à 12h, au terme d'une réunion de restitution avec la quasi-totalité des personnes présentes lors de la réunion initiale de présentation.

Le contrôle s'est attaché à rechercher les évolutions intervenues depuis la dernière visite et à actualiser les constats relevés lors des deux visites précédentes.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

La synthèse, figurant en tête du rapport de visite de 2015 et la note transmise au garde des sceaux, ministre de la justice, et à la ministre des affaires et de la santé, mettaient en évidence quelques bonnes pratiques et d'autres points plus problématiques.

Au titre des bonnes pratiques, il avait été relevé la prise en charge des familles aux parloirs, le programme de remobilisation mis en place pour les mineurs, la qualité de l'enseignement et l'application mesurée et graduée de la discipline.

En revanche, les points problématiques suivants avaient été relevés :

- un absentéisme pénitentiaire récurrent, qui obligeait la direction à prendre des mesures susceptibles de compromettre les droits fondamentaux des mineurs – fermeture d'une unité, occasionnant un doublement en cellule avec couchage au sol – ce qui dégradait considérablement la prise en charge éducative dans les unités de vie. Le temps passé par les mineurs hors de leur cellule s'en trouvait progressivement réduit ;
- une surpopulation chronique, avec un taux très élevé de mineurs sous mandat de dépôt (80 %), qui conduisait à de nombreux transferts en désencombrement organisés dans l'urgence afin de préserver un équilibre dans la gestion de la détention ;
- une majorité de cellules sales, dégradées et mal entretenues et un manque de matériel dans certaines unités d'hébergement, empêchant de créer une dynamique de groupe dans l'animation des temps collectifs, par ailleurs réduits ;
- une lecture restrictive de l'article 57 de la loi pénitentiaire qui rendait les fouilles intégrales systématiques pour les arrivants et les personnes réintégrant l'établissement à la suite d'une extraction vers l'hôpital ;
- plusieurs faiblesses dans la prise en charge sanitaire des mineurs : l'absence de kinésithérapeute, l'usage systématique des moyens de contrainte pour les extractions (tous les mineurs étant pourtant classés au plus faible niveau d'escorte), la présence systématique de personnel de surveillance au cours des examens et des soins ainsi que l'absence de parcours dédié à l'hôpital, ce qui imposait aux mineurs et à leurs escortes des attentes longues, y compris dans des lieux de passage, et des expositions prolongées à la vue du public.

Aucune réponse n'est parvenue de la part du garde des sceaux.

En revanche, la ministre des affaires sociales et de la santé a transmis, en date du 6 octobre 2016, les observations suivantes sur les points relevant de sa compétence :

- « *compte tenu des difficultés de recrutement, l'assistance publique hôpitaux de Marseille (AP-HM) n'a pas encore été en mesure de mettre à disposition un temps de kinésithérapeute à l'EPM (...) Les patients mineurs nécessitant une prise en charge au long cours en rééducation peuvent être hospitalisés à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital Nord de Marseille* » ;
- à propos des conditions d'extraction, « *la position de l'équipe soignante va dans le sens de votre recommandation, afin d'assurer le respect de la confidentialité et du secret médical. La seule dérogation à ce principe ne pourrait être liée qu'à une dangerosité pour le personnel soignant, ce qui est tout à fait exceptionnel concernant un mineur* » ;

les mineurs pris en charge bénéficient d'un accueil et d'un circuit adaptés. « *Au premier semestre 2017, un box directement accessible par l'extérieur des urgences sera aménagé.* »

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'EPM se situe dans la périphérie Est de Marseille dans le quartier de la Valentine. Il est implanté dans un secteur regroupant des activités industrielles et commerciales. L'accès y est aisé en voiture, en empruntant l'autoroute A50 dans la direction d'Aubagne (Bouches-du-Rhône) et de Toulon (Var) ou par les transports en commun (métro et bus) ; l'arrêt de bus se trouve à 300 mètres de l'établissement.

L'établissement est signalé par des panneaux indicateurs.

3.1 L'INFRASTRUCTURE EST RESTEE CONFORME A L'ESPRIT ORIGINEL DE L'EPM MAIS CERTAINES CELLULES SONT DANS UN ETAT INDIGNE

3.1.1 La configuration générale de l'établissement

La configuration de l'EPM est celle d'un établissement pénitentiaire, avec une enceinte d'un mur de béton d'une hauteur de 6 mètres, une unique porte d'entrée pour les piétons et un portail pour les véhicules. Le local d'accueil des familles est implanté à l'entrée du domaine, en amont de la grille d'accès à l'établissement.

L'accès à la zone de détention se fait après avoir franchi, successivement, un premier bâtiment abritant la porte d'entrée principale (PEP), la cour d'honneur et un second bâtiment, occupant une diagonale de la structure, qui regroupe l'ensemble des services et la logistique de l'établissement. Certains de ces locaux sont accessibles directement depuis la cour d'honneur : au rez-de-chaussée, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, le poste central d'information (PCI) ; à l'étage, les locaux administratifs hébergeant la direction, les services administratifs et les bureaux de la PJJ. D'autres locaux de ce bâtiment ne le sont que par des portes situées du côté de la détention : de part et d'autre du PCI, l'unité locale d'enseignement (ULE), la bibliothèque, la salle de spectacle et l'unité sanitaire.

La zone de détention est organisée autour d'un vaste espace au centre duquel se trouve le terrain de sport. Adossées au mur d'enceinte et accolées les unes aux autres, les six unités d'hébergement, chacune comprenant deux niveaux, sont disposées de part et d'autre d'un complexe sportif composé d'un gymnase et d'une salle de musculation. Ces unités sont dénommées par un numéro, allant de 0 à 5 : d'un côté, les unités 0, 1 et 2 ; de l'autre, les unités 3, 4 et 5. Initialement prévue pour l'hébergement des jeunes filles, l'unité 6, comme en 2015, n'était pas occupée au moment de la visite.

L'EPM dispose d'une capacité théorique de cinquante-neuf places correspondant à cinquante-neuf cellules, toutes étant équipées d'un seul lit. La construction, dans l'unité 1, d'une cellule de protection d'urgence (dite « CProU ») pour répondre à une crise suicidaire, a eu pour conséquence la perte d'une place depuis le précédent contrôle. Il a été indiqué que la CProU n'avait jamais été utilisée. Au moment du contrôle, la capacité opérationnelle était de cinquante-cinq places, du fait de la fermeture de l'unité 6 (quatre places). Toutes les unités n'ont pas toutes la même vocation et le régime de détention n'est pas identique dans chacune d'entre elles (cf. *infra* § 4.4.2).

Dans le prolongement de l'unité 0, mais dans une construction disjointe, se trouve le quartier disciplinaire, pour lesquels des travaux de réfection sont prévus en raison de problèmes structurels dans le bâtiment qui présente des fissures importantes.



Façade du quartier disciplinaire et pas-de-porte

Les circulations entre les différentes unités d'hébergement et le bâtiment administratif où se trouvent les salles de classe, les locaux médicaux, les parloirs, etc. se font en traversant ce vaste espace central autour du terrain de sport. A ce propos, le rapport de visite établi en 2015 évoquait, « une "arène" où tout ce qui se passe dans la cour centrale est vu par tous (...) cette conception peut entraîner des tensions lorsqu'un événement se déroule au centre et que les mineurs sont aux fenêtres. »

Cette configuration favorise aussi les contacts et les échanges entre les mineurs en cellule et les passants. Pour en limiter les effets, notamment en termes de trafic d'objets et de produits interdits mais introduits du fait principalement de projections par-dessus le mur d'enceinte, des grillages ont été posés depuis le précédent contrôle devant les fenêtres de trois des unités d'hébergement (unités 1, 2 et 3) les plus concernées par ce type de phénomène.

Le souci de canaliser les circulations dans cet espace central a conduit aussi à la pose de grillages sur les grands côtés du terrain de sport qui n'existaient pas en 2015. Selon les indications recueillies, cette installation devrait permettre le retrait de la lice actuelle, jugée dangereuse du fait de sa proximité avec les limites du terrain et de la présence d'angles saillants à ses extrémités ; dans l'attente d'une approbation de devis de travaux par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires, l'utilisation du terrain de sport a été interdite. Au moment du contrôle, cette situation durait depuis plus de deux mois.

Dans un rapport établi en 2013, l'inspection des services pénitentiaires salue le fait que « la direction de l'EPM, bien que la surveillance des mineurs détenus, souvent en groupe, s'en trouve compliquée du point de vue de la sécurité, n'a pas souhaité canaliser la circulation des mineurs entre les différents secteurs de la zone de détention en créant des couloirs grillagés, comme dans d'autres EPM ».

Bonne pratique

Les choix faits par les directions successives, notamment le refus de poser des couloirs grillagés de circulation entre les unités d'hébergement et les services communs, ont permis de sécuriser les circulations sans dénaturer le projet original de l'EPM.

3.1.2 L'état des bâtiments et des cellules

La disposition et l'agencement des locaux sont globalement identiques à ce qui avait été constaté lors des deux précédents contrôles.

Toutes de conception identique, les unités d'hébergement s'organisent autour d'un patio central qui fait office de cour de promenade. Les cours, décorées de fresques, sont équipées *a minima* avec un petit banc en ciment, une table de ping-pong le plus souvent inutilisée.

Les cellules sont réparties entre le rez-de-chaussée et l'étage.

Au rez-de-chaussée, une salle dite de détente est équipée de bancs en bois peu attractifs, d'une table basse, d'un baby-foot (sauf à l'unité 4) et, parfois, d'un téléviseur.

Dans le prolongement se trouve la salle à manger. Le coin « cuisine » comprend un réfrigérateur, une cuisinière avec deux plaques électriques et un four, un four à micro-ondes, un lave-vaisselle, un évier avec eau chaude et eau froide, ainsi que des étagères murales. Une banque, servant à la distribution des repas, permet de séparer cet espace de l'autre partie de la pièce, où se trouvent des tables et des chaises. Des baies vitrées donnent sur le patio. Malgré des aménagements réalisés depuis le dernier contrôle, ces locaux restent très bruyants.

A côté du bureau du binôme « surveillant-éducateur » se trouvent une laverie, qui fait aussi office de cabine téléphonique, et un local de fouille, qui a été récemment aménagé en lieu et place de toilettes.

La dégradation, visible à de nombreux endroits, des murs et des plafonds témoigne de problèmes liés à des infiltrations d'eau dans le bâtiment.



Etat d'un mur et d'un sol en unité

Des traces d'humidité conséquentes concernent les sanitaires des cellules. Le rapport de visite de 2015 mentionnait que « *de façon générale, les murs des cellules sont très dégradés (tags, graffitis multiples) ; seules les cellules remises en peinture par l'occupant restent dans un état de très bon entretien.* » Ce constat reste d'actualité.

A la suite de nombreuses dégradations, des aménagements, tendant à sécuriser les équipements électriques utilisés pour allumer des cigarettes, ont été réalisés dans les cellules depuis le précédent contrôle. Dans toutes les unités, sauf l'unité REPARE, les téléviseurs ont été placés à l'intérieur d'un caisson de protection vitré, ce qui occasionne des reflets qui ne sont pas sans conséquence sur la qualité de réception des images. De même, le plafonnier électrique est désormais protégé, partout, par un cadre métallique percé de trous, qui limite très sensiblement

l'intensité de l'éclairage, sans compter que, dans de nombreuses cellules, des feuilles de papier ou des cartes à jouer ont été glissées à l'intérieur, réduisant encore le passage de la lumière. La protection apportée à l'alimentation électrique du téléviseur et du plafonnier a eu pour effet de reporter le problème sur les prises de courant, dont beaucoup sont en mauvais état.



Protections du téléviseur et du plafonnier

D'autres défauts rendent les cellules globalement peu accueillantes. Dans toutes les cellules, y compris dans celles de l'unité de confiance (REPARE), la vue depuis la fenêtre est réduite du fait de la présence d'une plaque de caillebotis censée éviter les jets de détritiques et les communications entre cellules. Les fenêtres sont souvent abîmées. Dans la plupart d'entre elles, la porte de la partie sanitaire a été retirée, de même que le miroir installé à l'origine au-dessus du lavabo, au mieux remplacé par un miroir métallique. Aucune séparation n'existe entre la douche et la cuvette de WC, qui n'est nulle part dotée d'un abattant. Dans un bon nombre de cellules, le mineur ne dispose pas de chaise.

De nombreuses plaintes ont été entendues, concernant aussi des odeurs d'égout remontant des douches (unités 2, 3 et 4) et le mauvais fonctionnement du chauffage au sol de leur cellule. Du fait de l'état des fenêtres, plusieurs ont dit dormir avec leurs « doudounes ».



Partie sanitaire de deux cellules

Les cellules de l'unité 1 sont, particulièrement, dans un état indigne : les murs y sont couverts de saletés et de graffitis, du sol au plafond, à l'instar de ce que les contrôleurs peuvent constater dans les plus dégradées des cellules de garde à vue des commissariats de police.



Cellule de l'unité 1

Pour y faire face, l'administration pénitentiaire favorise les travaux d'intérêt général (TIG) pour repeindre les cellules, les mineurs eux-mêmes se montrant très motivés pour cette tâche. De fait, une cellule repeinte par son occupant n'est plus dégradée ensuite par lui. De nombreux obstacles ralentissent toutefois la marche des choses : la présence nécessaire d'un éducateur durant les travaux, le coût de la peinture, la nécessité de laisser la cellule vide le temps du séchage etc.

De façon générale, il n'est pas procédé à des retenues pécuniaires au profit du Trésor public car les remboursements pour dégradations individuelles volontaires n'ont jamais lieu.

Les requêtes se font souvent oralement au surveillant du binôme qui en parle au responsable GEPSA. Elles concernent surtout les WC bouchés, le réglage eau chaude/eau froide dans les douches et les fenêtres qui laissent passer l'air. Leur traçabilité est visible sur le logiciel ISIS et les petites réparations se font rapidement à partir de l'atelier de maintenance.

En application du nouveau marché de gestion déléguée entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la société prestataire a désormais l'obligation de repeindre les locaux tous les cinq ans au lieu de trois ans dans le précédent marché.

Cette fréquence apparaît nettement insuffisante.

Recommandation

Les mineurs sont, pour bon nombre d'entre eux, confrontés à des conditions de vie indignes en cellule. Des travaux de réfection des sanitaires doivent être entrepris et une remise en peinture doit être réalisée avec une fréquence beaucoup plus importante que celle prévue dans le marché de gestion déléguée. En outre, la question de l'insonorisation des salles de repas doit être réglée.

3.2 LA POPULATION PENALE EST EN DIMINUTION MAIS COMPREND UNE PROPORTION GRANDISSANTE DE MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES

Le premier jour du contrôle, l'EPM comptait cinquante mineurs incarcérés, dont cinq de moins de 16 ans (15 ans et 5 mois pour le plus jeune). Le rapport d'activité de l'année 2017 fait état d'un taux moyen d'occupation de quarante-six personnes détenues.

L'effectif moyen a considérablement diminué par rapport aux deux précédents contrôles, époques où l'EPM utilisait en permanence la totalité de sa capacité d'hébergement, voire la dépassait ponctuellement, ce qui imposait de doubler les cellules et d'y ajouter des matelas au sol. L'ouverture de deux centres éducatifs fermés dans l'agglomération marseillaise et la réouverture du quartier des mineurs (QM) du centre pénitentiaire (CP) d'Aix-Luynes ont permis d'augmenter le nombre de places pour mineurs délinquants dans les Bouches-du-Rhône. Le nombre d'entrants est passé de 235 en 2016 à 198 en 2017.

L'EPM (59 places) reste néanmoins la structure pénitentiaire pour mineurs, dans le ressort de la direction interrégionale PACA/Corse (140 places), qui connaît le plus fort taux d'occupation : 81 % au 1^{er} janvier 2018, contre 65 % au CP d'Avignon-Le Pontet (Vaucluse, vingt places) et à la maison d'arrêt de Grasse (Alpes-Maritimes, trente et une places), 58 % au CP d'Aix-Luynes (vingt-six places) et 25 % au CP de Borgo (Haute-Corse, quatre places)¹. Ceci peut s'expliquer par une

¹ Les jeunes filles sont écrouées au quartier des mineures du CP de Marseille (Baumettes).

hausse de la durée de détention. Selon le dernier rapport d'activité, la durée moyenne de détention est passée de 85 jours en 2016 à 95 jours en 2017.

La répartition des mineurs entre l'EPM et les trois QM de la région n'est pas conforme au schéma arrêté par la cour d'appel d'Aix-en-Provence et la DISP PACA/Corse, selon lequel l'EPM est prioritairement l'établissement d'affectation des mineurs de moins de 16 ans, des primo-incarcérés et de ceux placés sous mandat de dépôt criminel.

En effet, au 7 mars 2018, les caractéristiques de la population étaient les suivantes :

- une présence à l'établissement de trente des quarante-neuf mineurs depuis moins de trois mois (quinze depuis moins d'un mois). En revanche, sept mineurs étaient incarcérés depuis plus de six mois, dont un depuis plus d'une année (15 mois) ;
- une présence très majoritaire de prévenus (quarante prévenus, neuf condamnés), trente et un en procédure correctionnelle et dix-huit en procédure criminelle ;
- une répartition des motifs d'incarcération entre 31 % pour des atteintes aux biens (vol, escroquerie, extorsion, recel), 31 % pour des infractions à la législation sur les stupéfiants et 19 % pour des atteintes aux personnes, notamment des violences ;
- une provenance très majoritaire du tribunal de grande instance de Marseille (trente-huit), loin devant le TGI de Toulon (Var) (cinq) et les autres TGI de la région².

Par ailleurs, l'EPM connaît une forte proportion de mineurs de nationalité étrangère : dix-sept mineurs sur quarante-neuf présents, dont quatorze originaires de pays d'Afrique du Nord. Cette augmentation reçoit un nombre croissant de mineurs étrangers isolés, désignés sous le terme de « mineurs non accompagnés » ou « MNA ». Le rapport d'activité pour l'année 2017 indique que ce public spécifique est en nette augmentation (12,8 % en 2015, 18 % des entrées en 2016, 28 % en 2017 avec un pic à 58 % en septembre). Au moment du contrôle, un tiers des présents étaient des mineurs non accompagnés, pour la plupart arabophones et originaires d'Algérie. Ceux ne s'exprimant qu'en d'autres langues, plus rares, sont totalement isolés.

Du fait des caractéristiques propres à ce public – la barrière de la langue, l'incertitude relative à la réalité de l'identité et de l'âge et la cohabitation difficile avec le jeune public de l'EPM, la difficulté d'envisager une alternative à l'incarcération ou un aménagement de peine ou de préparer correctement la sortie du fait de la situation administrative etc. –, la plupart de ces personnes échappent aux dispositifs prévus pour les mineurs et nécessitent une prise en charge particulière (cf. *infra* § 9).

La vie quotidienne est aussi plus difficile pour les mineurs non accompagnés. Plusieurs d'entre eux se sont plaints de manquer de produits d'hygiène et de vêtements. Faute de visite de proche pour leur amener du linge propre au parloir, des professeurs ont constaté qu'ils pouvaient arriver aux cours sans avoir pu changer de vêtements ou se laver correctement. En outre, comme ils ne reçoivent pas d'argent de l'extérieur, ils ne sont pas en mesure d'améliorer leur ordinaire par des achats en cantine, les 20 euros d'aide versés aux personnes sans ressources leur servant surtout à téléphoner (cf. *infra* § 9).

Recommandations

Le taux d'occupation de l'EPM, nettement supérieur à celui des quartiers pour mineurs de la

² TGI d'Avignon (2), TGI d'Aix-en-Provence (1), TGI de Draguignan (1), TGI de Gap (1), TGI de Tarascon (1).

région, ainsi que la présence désormais pérenne des mineurs étrangers non accompagnés doivent conduire les autorités judiciaires et pénitentiaires à revoir la clé de répartition des affectations entre ces différentes structures.

Un dispositif pérenne de traduction doit être mis en place afin de permettre l'accès aux droits des mineurs non francophones, notamment en commission de discipline et lors des consultations juridiques dispensées par le conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

3.3 LE PERSONNEL EST EN NOMBRE CONSEQUENT POUR ENCADRER LES MINEURS

3.3.1 Le personnel pénitentiaire

Le personnel pénitentiaire comprend soixante-treize membres (cinquante-sept hommes et seize femmes). Si, à l'exception d'un premier surveillant, l'effectif est au complet, des difficultés proviennent toutefois de certaines absences d'une durée très prolongée, comme cela était le cas, au moment du contrôle, pour un des cinq agents administratifs en arrêt de travail depuis un an et, parmi les surveillants, pour sept d'entre eux absents depuis une durée supérieure à trois mois. Les trois officiers se partagent la responsabilité des unités ; ils sont présents du lundi au vendredi, matin et après-midi.

La plupart des gradés et des surveillants ont le même rythme de travail et effectuent des services sur la journée entière (entre 7h45 et 19h45) ou la nuit : la journée, les surveillants alternent par demi-journée dans une unité d'hébergement et dans un poste polyvalent (porte d'entrée, PCI, mouvements) avec une pause de vingt minutes autour de 13h30. Ce système connaît deux exceptions : les surveillants en poste fixe, qui travaillent en journée du lundi au vendredi et les trois surveillants de la « brigade REPARÉ » qui ne servent qu'en journée et au bâtiment 0. Les autres surveillants sont répartis dans les équipes de détention. Certains sont référents pour occuper les postes à l'unité 5 (quartier des arrivants) et à l'unité 1 (régime différencié). En revanche, les surveillants « tournent » indifféremment sur les trois autres unités d'hébergement, les unités 2, 3 et 4 (cf. *infra* § 4.4.3).

Dans un rapport relatif au contrôle de fonctionnement de l'EPM en 2013, l'inspection pénitentiaire indiquait les réserves du directeur interrégional des services pénitentiaires à propos de la journée de travail d'une amplitude de 12 heures, organisation de travail jugée par lui « *peu compatible* » avec les « *difficultés spécifiques à la surveillance des mineurs, dont le comportement nécessite de nombreuses interventions au cours d'une journée* ».

La nuit, entre 19h30 et 8h, quatre surveillants sont encadrés par un premier surveillant.

Aux dires de la direction et des syndicats, le climat social est de qualité. Peu de surveillants demandent leur mutation.

L'EPM a été touché par le mouvement social du personnel pénitentiaire survenu en janvier 2018 pendant quatre jours la première semaine et deux jours la seconde. Le fonctionnement de l'établissement a été impacté par des retards dans la prise de service des surveillants et par les blocages imposés aux autres catégories du personnel. Aucune coupure de la télévision n'a été faite pendant cette période et les mineurs n'avaient pas l'obligation de se lever le matin ; en outre, les activités scolaires et sportives annulées en début de matinée ont été compensées l'après-midi par des activités supplémentaires. L'organisation des parloirs et la distribution des repas et des cantines n'ont pas été perturbées. Les mineurs ne se sont pas plaints à ce sujet auprès des contrôleurs.

Aucune sanction n'a été prise à l'encontre du personnel pénitentiaire.

3.3.2 Le personnel de la protection judiciaire de la jeunesse

L'effectif de référence du personnel de la protection judiciaire de la jeunesse était au complet au moment du contrôle avec quarante-six agents :

- une directrice, prochainement en congé pour maternité ;
- trois responsables d'unité éducative (RUE), dont deux affectés dans leur premier poste en septembre 2017 ;
- deux psychologues, toutes deux prochainement en congé pour maternité ;
- un professeur technique, mis à disposition pour neuf mois, pour deux postes prévus à l'effectif cible, jamais pourvus ;
- trente-sept éducateurs, dont deux mis à disposition pour neuf mois et deux en pré-affectation ;
- deux secrétaires.

Cette situation est décrite comme exceptionnelle, le service connaissant jusqu'à présent de nombreux poste vacants. Elle résulte de la mise à disposition temporaire de trois agents d'un centre éducatif fermé (CEF) momentanément fermé.

Le renouvellement des RUE est très fréquent, ces postes étant considérés peu attractifs et très lourds. Le service a connu également une grande instabilité dans les postes du secrétariat au cours des dernières années. Le personnel éducatif compte pour partie des éducateurs bien implantés dans l'établissement, certains depuis son ouverture, et accueille également tous les ans de nouveaux professionnels. Des temps d'accueil et de cohésion, pour partie communs avec le personnel de l'administration pénitentiaire, sont mis en place.

Chaque RUE est responsable de deux unités. L'effectif permet de déployer dans chaque unité au moins deux éducateurs, un agent est en outre de permanence chaque jour pour pallier les absences ou besoins supplémentaires résultant d'accompagnements à l'extérieur. Le week-end sept à dix éducateurs sont présents dans l'établissement. Les agents exercent désormais en longue journée de douze heures, de 7h30 à 20h, soit trois jours de travail par semaine.

Trois éducateurs – dont l'un pour partie seulement – sont positionnés sur le pôle activités remobilisation insertion (PARI) auquel est rattaché le professeur technique.

Les éducateurs et les psychologues disposent d'un bureau équipé en liaison téléphonique et internet dans chaque unité et de bureaux dans la zone administrative.

3.3.3 Le personnel de l'Education nationale

Les effectifs de l'éducation nationale (EN) comprennent la directrice de l'enseignement, proviseure-adjointe, cinq professeurs des écoles du 1^{er} degré, dont trois sont spécialisés dans la prise en charge de la grande difficulté scolaire (5 ETP³), cinq professeurs de lycée professionnel du 2^{ème} degré (5 ETP) dont trois contractuels, une psychologue de l'éducation nationale (auparavant COPSY), une formatrice de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)⁴.

³ ETP : équivalent temps plein

⁴ La psychologue et la formatrice MLDS à temps partiel interviennent aussi, respectivement à la prison des Baumettes et dans les quartiers mineurs des centres pénitentiaires d'Avignon et d'Aix-Luyens.

Avec la suppression des « contrats aidés », le poste d'adjointe administrative n'a pas pu être renouvelé. En 2015, il y avait 10,5 postes d'enseignants ; c'est donc un demi-poste qui a été perdu et qui correspond à 9 heures d'enseignement en moins. Le départ à la retraite d'un professeur des écoles sera vraisemblablement remplacé. Le recrutement se fait sur poste profilé mais le professeur après un an d'essai peut s'il le souhaite, retourner dans son ancien établissement.

Les matières dispensées par les enseignants sont : le français, les mathématiques, les sciences, l'anglais, les arts plastiques, l'histoire, la prévention santé-environnement. Les professeurs des écoles dispensent 21 heures de cours par semaine et les professeurs de lycée professionnel assurent 15 heures de cours, tous devant par ailleurs être présents pour les réunions de synthèse et les nombreuses commissions regroupant tous les partenaires de l'établissement plusieurs fois par semaine.

L'équipe pédagogique présente une certaine stabilité, les derniers recrutements ayant eu lieu en septembre 2015 : certains enseignants sont présents depuis huit ans et la psychologue depuis l'ouverture de l'établissement. Il y a peu d'absentéisme en général et, au moment du contrôle, un seul enseignant était en arrêt maladie depuis un mois et demi. Certains mineurs ont profondément regretté que le professeur absent ne soit pas remplacé ni par un autre professeur ni par une activité socio-éducative, la conséquence pour eux se traduisant par un maintien en cellule.

Dans ses observations transmises après réception du rapport de constat, la directrice de l'enseignement précise que les « *enseignants absents sur des longues durées sont remplacés. Un volant d'heures supplémentaires permet de remplacer les absences plus courtes avec les enseignants du centre scolaire volontaires.* » Toutefois, les contrôleurs ont pu noter que ces derniers étaient de moins en moins souvent volontaires pour assurer ces remplacements.

Recommandation

Les professeurs absents doivent être remplacés dans les plus brefs délais, à défaut les mineurs doivent être pris en charge et bénéficier d'une activité socio-éducative en remplacement.

Les professeurs bénéficient de plusieurs stages de formation (certains obligatoires) au cours des deux premières années de fonction, d'une durée d'une semaine, organisés par l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ou par l'INS HEA⁵ de Suresnes (Hauts-de-Seine). Certains thèmes de travail sont traités systématiquement comme l'éducation aux médias, l'information, la radicalisation, les addictions.

La commission locale de l'enseignement, réunie pour la dernière fois en septembre 2016, va avoir désormais une compétence départementale.

Selon les informations recueillies, un effort particulier est fait par les trois administrations sur le thème de la prévention de la radicalisation. Des actions interculturelles ont également été mises en place par les trois aumôniers qui interviennent à l'EPM, les éducateurs de la PJJ et des professeurs autour de thèmes comme les religions, l'égalité hommes /femmes, les valeurs de la République et la citoyenneté.

⁵ INS HEA : institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés

Les enseignants ont indiqué que le suivi de certains élèves rend nécessaire le maintien des liens avec les anciens établissements scolaires fréquentés ou les foyers ; cependant l'absence de ligne téléphonique directe au centre scolaire leur permettant d'appeler l'extérieur rend cette tâche plus difficile.

3.3.4 Le personnel de l'unité sanitaire

L'effectif de l'unité sanitaire (US), au complet, comprend douze personnes. Il se compose de deux médecins généralistes (0,5 ETP), de deux psychiatres (0,3 ETP), de deux chirurgiens-dentistes (présents deux demi-journées le mardi et le mercredi), de deux psychologues (1,5 ETP), d'un cadre de santé (0,2 ETP), de deux infirmières (1,8 ETP, dont une en congé maternité, un infirmier supplémentaire étant attendu pour le mois de juin 2018) et d'une secrétaire (1 ETP).

Comme lors du précédent contrôle, aucun kinésithérapeute n'intervient à l'EPM.

Un surveillant en poste fixe est dédié à l'unité sanitaire pour gérer, en lien avec les infirmières, les mouvements et les convocations de mineurs.

3.3.5 Le personnel de la société prestataire

Depuis le début de l'année 2018, la société *GEPSA* (gestion des établissements pénitentiaires et de services auxiliaires) est titulaire du marché de gestion déléguée. Elle gère elle-même la maintenance l'électricité, la plomberie, le chauffage, les petites réparations et sous-traite la restauration et l'entretien respectivement aux sociétés *Eurest* (un chef de production et deux cuisinières) et *Onet* (sept agents présents tous les matins du lundi au vendredi entre 7h30 et 14h, un agent l'après-midi jusqu'à 17h et deux le matin du samedi et du dimanche).

Au total, le personnel employé est au nombre de dix-sept personnes, dont un responsable de site.

Le nouveau marché prévoit une mutualisation des moyens entre l'EPM et le centre pénitentiaire de Marseille (Baumettes). Dans ce cadre, l'EPM est appelé, dès 2019, à perdre son responsable de site et deux des quatre techniciens de maintenance qui y exercent actuellement à plein temps, assurant une présence sur site de 7h30 à 16h30 et une astreinte le week-end entre 9h et 18h.

3.4 L'ETABLISSEMENT EST ANIME PAR DE NOMBREUSES INSTANCES PLURIDISCIPLINAIRES

Comme en 2015, un conseil de direction, auquel participent les directions pénitentiaire, éducative et scolaire, est organisé le lundi matin pour faire le bilan du week-end et envisager la semaine à venir. Les mêmes participent, le vendredi matin, à une seconde réunion avec des représentants de la société *GEPSA*, des différents services administratifs et de l'unité sanitaire.

Une fois par mois, les représentants des trois directions et des membres de l'unité sanitaire organisent une réunion de fonctionnement sur l'activité de l'US.

De nombreux autres échanges ont lieu entre certains partenaires. A ce titre on peut citer les réunions entre les officiers pénitentiaires et les responsables d'unité éducative (RUE), celles entre ces derniers, les enseignants et des membres de la mission locale mais aussi le conseil de classe mensuel. Un séminaire annuel de cohésion est organisé avec le personnel des quatre administrations, toutes fonctions confondues.

Des « réunions de l'équipe pluridisciplinaire » (REP), déclinaison en EPM de la commission pluridisciplinaire unique, ont lieu le lundi après-midi pour les arrivants, le mardi après-midi pour le suivi des mineurs en unité d'hébergement, le jeudi après-midi pour la prévention du suicide et

chaque troisième jeudi du mois pour les personnes sans ressources suffisantes. Leur animation revient, en règle générale, à la directrice adjointe de l'EPM.

Une réunion de la commission d'incarcération des mineurs des Bouches-du-Rhône a lieu deux fois par an au siège de la direction territoriale de la PJJ. Elle réunit les autorités judiciaires du ressort (TGI de Marseille, cour d'appel d'Aix-en-Provence)⁶ et les représentants des quatre administrations (AP, PJJ, EN, US) pour chacune des trois structures du département⁷. La commission traite des questions de fonctionnement et aborde les problématiques particulières du moment.

3.5 LE PROJET D'ETABLISSEMENT N'A PAS ETE ELABORE DIX ANS APRES L'OUVERTURE DE L'EPM

Malgré la circulaire conjointe du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs⁸, aucun projet d'établissement n'a été élaboré dix années après la mise en service de l'EPM, dont le fonctionnement repose pourtant sur la collaboration entre les différents partenaires. La protection judiciaire de la jeunesse et l'éducation nationale ont développé, chacune, leur propre projet de service tandis que l'administration pénitentiaire élabore chaque année ses objectifs dans le cadre des procédures de management qui lui sont propres. Dans cette même logique, chaque service établit son rapport d'activité en l'absence d'un document unique retraçant l'activité annuelle de l'EPM.

Un groupe de travail, associant l'AP et la PJJ (mais sans l'EN), avait été mis en place en 2015 pour élaborer un projet d'établissement. Malgré l'organisation de sept réunions thématiques ayant donné lieu à autant de comptes-rendus, ce travail n'a pas abouti. Selon les indications recueillies, la cheffe d'établissement avait pour projet de relancer le processus en organisant une première réunion de travail sur ce point dans les jours suivant le contrôle.

Recommandation

La complémentarité des différents services étant un élément clé de la prise en charge des mineurs, un projet d'établissement doit être élaboré, dans une réflexion commune, afin d'aboutir à l'élaboration d'un emploi du temps individualisé pour chaque jeune intégrant le programme scolaire, les activités (en et hors de l'unité) et une promenade quotidienne.

3.6 LE CONSEIL D'EVALUATION EXERCE LE CONTROLE DE L'EPM UNE FOIS PAR AN

Le conseil d'évaluation se réunit une fois par an : il commence par une réunion en formation plénière, durant laquelle le rapport d'activité de l'année précédente est présenté, et se poursuit par une visite de l'établissement, qui donne lieu à des échanges informels avec des membres du personnel et des mineurs présents. Ces derniers ne sont cependant pas informés préalablement de la venue des membres du conseil ni de la possibilité de s'entretenir avec eux.

La dernière réunion s'est tenue sous la présidence du préfet de police et la sous-présidence d'une vice-présidente (juge des enfants) et d'un vice-procureur du TGI de Marseille. Elle a eu lieu le 20 septembre 2017 pour évaluer l'exercice 2016. Un procès-verbal a été diffusé à la date du 30

⁶ Parquet et siège (juge des enfants et juges des libertés et de la détention).

⁷ En plus de l'EPM, le quartier des mineurs d'Aix-Luynes et le quartier des mineures des Baumettes à Marseille.

⁸ Circulaire NORJUSK 1340024C DAP-PMJ2/DPJJ-K2.

octobre 2017. Plusieurs interlocuteurs ont indiqué leur souhait que cette réunion soit organisée plus tôt dans l'année.

Lors du dernier conseil d'évaluation, les questions posées ont concerné les thèmes suivants : les mineurs non accompagnés, la radicalisation, l'égalité femmes/ hommes et l'illettrisme.

En dehors du conseil d'évaluation, aucun magistrat n'effectue les visites prévues dans le code de procédure pénale.

Un comité de pilotage interrégional AP/PJJ se réunit chaque semestre. Le régime de détention de l'unité REPARE a été présenté lors de la dernière réunion du comité.

Le dernier contrôle de fonctionnement de l'EPM a été réalisé par l'inspection des services pénitentiaires en novembre 2016.

4. LES MODALITES DE LA PRISE EN CHARGE

4.1 LA PRISE EN CHARGE DANS L'UNITE DES ARRIVANTS PERMET UNE EVALUATION PLURIDISCIPLINAIRE APPROFONDIE DES MINEURS AVANT LEUR AFFECTATION

4.1.1 L'accueil dans l'établissement

Les formalités d'écrou sont réalisées au greffe ; le mineur signe une attestation de dépôt au moment où les pièces judiciaires sont remises au greffe.

Il est ensuite fouillé intégralement dans un local adapté. S'il est constaté des traces de coups sur le corps, le surveillant les mentionne sur une « *fiche silhouette* » transmise au gradé et à l'unité sanitaire. Il est ensuite conduit au vestiaire où il est informé des objets et vêtements non autorisés – vêtements de marque ou portant le logo de clubs sportifs notamment – et signe l'inventaire de ses effets personnels. Les vêtements sont placés dans des casiers individuels et peuvent être ensuite restitués à la famille, contre signature ; les documents et objets de valeur sont conservés dans un coffre.

En cas d'attente entre ces différentes étapes, le mineur est placé dans l'un des trois boxes grillagés qui se trouvent dans la zone d'écrou.

Chaque mineur reçoit une dotation comprenant un matelas recouvert de plastique, un oreiller, du linge plat, un bloc de correspondance, une trousse de toilette, un kit d'entretien de sa cellule et une plaquette d'information du délégué du Défenseur des droits (DDD). Il signe une attestation de remise comportant mention du coût facturé en cas de dégradation volontaire du matelas ou du téléviseur. Les contrôleurs ont constaté la disponibilité de ces différents effets au vestiaire et l'état convenable de la literie. La trousse de toilette ne contient pas de coton-tige et, depuis 2018, plus de coupe-ongles – il en est prêté un dans les unités – ni de gel douche mais uniquement une savonnette pour le corps. Ils reçoivent également, sauf refus de leur part, des vêtements : cinq slips, quatre paires de chaussettes, une paire de claquettes, trois tee-shirts blancs, un survêtement, une paire de chaussures de sport. Il n'est fourni ni pyjama ni pull-over ni parka et, depuis 2018, plus de short.

Les contrôleurs ont constaté la très médiocre solidité des claquettes fournies depuis le début de l'année ; les mineurs ont froid sans pull-over ni parka ; les chaussures dites de sport sont glissantes ; l'absence de short va très vite faire défaut compte tenu du climat.

Cette diminution des effets fournis aux arrivants, mais aussi en cours de détention aux jeunes sans ressources ni famille, résulte du marché passé avec la société *GEPSA* à effet du 1^{er} janvier 2018. La note établie par l'administration pénitentiaire le 27 décembre 2017, seule connue des agents dans les unités, n'est pas à jour des dernières conventions et porte mention de la délivrance pour tous d'un pull-over et, pour les « indigents », d'un jean, d'un tee-shirt de sport et d'une parka.

Les agents du vestiaire ne disposent pas de vêtements issus de dons pour faire face aux besoins à l'arrivée, seuls quelques vêtements laissés par des mineurs à leur libération sont entreposés en vrac dans un carton.

Les jeunes sans ressources voient leur compte crédité de 10 euros.

Le mineur pose tous ses effets sur un chariot et est conduit à l'unité des arrivants.

Les formalités d'accueil de nuit sont identiques, elles sont réalisées par le gradé de service.

Recommandation

L'administration pénitentiaire doit être en mesure de remettre des vêtements aux mineurs qui en ont besoin : pull-over, parka, short, pantalon de rechange, pyjama, chaussures solides et adaptées.

4.1.2 La prise en charge à l'unité des arrivants et l'affectation

Depuis la dernière visite, l'unité des arrivants est localisée dans l'unité 5, qui comporte dix cellules, dont la capacité est mieux adaptée au flux des arrivées : 235 écrous en 2016 et 198 en 2017, soit une moyenne de 4 par semaine. Le personnel de surveillance et éducatif est fidélisé et se retrouve deux fois par an dans le cadre de sessions de formation et de cohésion sur le processus « arrivant ». L'unité comporte des affiches relatives au dépôt au greffe des documents mentionnant le motif d'écrou, aux modalités d'octroi des réductions de peine, aux aides possibles pour les personnes démunies de ressources, aux cantines et à la prévention du tabagisme.

Il est désormais très rare qu'un mineur soit incarcéré dans une autre unité, sauf dans le cadre d'interdictions de communiquer. En revanche, le séjour excède souvent la durée prévue de quatre à dix jours, faute de place dans les autres unités. Ainsi, lors de l'arrivée des contrôleurs, l'unité accueillait huit mineurs, dont un depuis un mois, un depuis trois semaines et deux depuis deux semaines.

A l'arrivée, la visite à l'unité sanitaire prime sur les autres rendez-vous. Le mineur est accueilli dans l'unité par le binôme et installé dans une cellule dont est réalisé un état des lieux contradictoire. S'il est tard en soirée, il reçoit un repas chaud (plats à réchauffer et desserts disponibles au vestiaire). Le cahier de nuit porte mention de l'appel passé à la famille ou des motifs de report (« pas de numéro disponible », « pas d'autorisation du juge », « heure trop tardive »).

Le mineur est ensuite reçu par l'éducateur qui recueille toutes les informations d'ordre administratif et familial nécessaires à la prise en charge. A ce stade est signalée la difficulté fréquente pour les mineurs de communiquer le numéro de téléphone de leur famille. Dans le meilleur des cas, le téléphone est au vestiaire et peut être exploité ; souvent, en revanche, les jeunes ne l'avaient pas sur eux lors de l'interpellation ou l'appareil a été saisi dans le cadre de l'enquête. Les investigations réalisées par les enquêteurs pour trouver un proche doivent alors être refaites par les éducateurs, entraînant une perte de temps considérable. Il conviendrait que les magistrats reportent systématiquement sur la notice individuelle les informations collectées en procédure. Une fois un numéro identifié, le jeune peut appeler sa famille pour une communication d'environ une minute, même à l'étranger. De leur côté, les éducateurs, prennent immédiatement attache avec les familles.

Le mineur reçoit un « livret de fonctionnement de l'EPM » et un extrait du règlement intérieur. Il est invité à signer la première page : « règles à respecter ». Ces documents sont disponibles en langue arabe et expliquent le rôle de l'ensemble des professionnels, les règles de vie, l'organisation des parloirs, le déroulé d'une journée type dans l'unité. La page 9, comportant les effets remis à l'arrivée, n'est pas à jour et le livret ne donne aucune information ni coordonnées des autorités susceptibles d'être saisies : tribunal, maison de l'avocat, CGLPL, DDD. Pour les non lecteurs, il existe un film d'une durée de six minutes, pour deux tiers en français et un tiers en arabe, qui donne quelques repères sur le rôle de chaque service. Ces informations sont en principe délivrées par le binôme.

Il est ensuite reçu par le responsable de l'unité qui, à son tour, explique les règles et l'organisation de l'établissement, le RLE ou la conseillère d'orientation psychologue (Copsy) –et ce, même pendant les vacances scolaires –, la conseillère de la mission locale s'il a plus de 16 ans et une identité définie, enfin par un membre de la direction.

Tous les partenaires notent leurs observations dans le logiciel GENESIS, à l'exception de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP).

Dès les premiers jours, sauf difficulté particulière, les arrivants peuvent pratiquer du sport, participer aux repas collectifs et intégrer un groupe scolaire provisoire, axé sur l'évaluation. Il leur est proposé de se rendre à la bibliothèque, cependant quelques livres et revues gagneraient à être proposés dans la salle de convivialité de l'unité.

L'observation au cours des activités vient enrichir les évaluations individuelles pour une affectation la plus adaptée possible lors de la réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire (REP) des arrivants, choisie en fonction de la personnalité du mineur et de la dynamique de groupe observée dans les différents secteurs. Tous les services participent à cette REP, hormis l'unité sanitaire. Il est établi avec le service de l'enseignement et la mission locale un bilan initial articulé autour des notions de besoins/potentialités/projet de sortie qui conduit à l'inscription dans des groupes scolaires, lesquels incluent les temps de sport, décloisonnés par rapport aux unités d'affectation. Le statut de prévenu ou condamné est indifférent, en revanche celui de l'âge est pris en compte (plus et moins de 16 ans). Certains mineurs sont orientés vers des prises en charge individuelles déployées par le pôle d'accompagnement, de remobilisation et d'insertion, dit « pôle PARI » (cf. *infra* § 4.2.3) avant d'intégrer un groupe scolaire. La synthèse est notifiée au mineur par l'éducateur mais, comme mentionné *supra*, il peut passer quelques semaines dans l'unité des arrivants avant d'intégrer celle d'affectation.

Si le mineur est écroué à l'arrivée dans une autre unité, les éducateurs de l'unité des arrivants et l'ensemble des intervenants le prennent en charge de la même manière.

Les contrôleurs ont rencontré six des huit mineurs écroués. Tous ont estimé avoir été bien informés et avoir pu bénéficier très vite d'activités comparables à celles des autres : école, sport, jardin notamment. Leurs seules doléances étaient relatives au manque de pull-over, à la mauvaise qualité des claquettes (déjà cassées pour l'un d'eux) et de l'alimentation. L'ambiance au cours du repas auquel les contrôleurs ont assisté était détendue, tant entre jeunes qu'à l'égard du binôme présent.

Les éducateurs tiennent une permanence à la maison d'accueil des familles le mercredi après-midi, en compagnie de l'une des psychologues, destinée aux proches des arrivants. Ils complètent les informations données par téléphone, remettent des documents d'information sur les modalités de téléphone, virements, parloirs, apport de linge, visites et apaisent l'angoisse des parents. Lors de cette rencontre, ils font signer une autorisation de soins et de droit à l'image. Si la famille ne peut se déplacer, ces demandes d'autorisation sont transmises par télécopie à l'éducateur du milieu ouvert pour être renseignées et retournées au service ; aucune information écrite n'est adressée.

Il a été recommandé dans le rapport de constat de mettre à jour le livret d'accueil destiné aux mineurs – en français et arabe – et de réaliser un livret d'accueil et d'information pour les familles à leur adresser par courrier en cas d'impossibilité d'une rencontre au parloir.

En outre, il a été recommandé à la PJJ de sensibiliser les magistrats à la nécessité de mentionner sur la notice individuelle toutes les informations recueillies par les enquêteurs relatives aux coordonnées des familles.

4.2 LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EST EFFECTIVE POUR TOUS LES MINEURS GRACE A DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'ACCOMPAGNEMENT

4.2.1 Les axes de travail prioritaire

A défaut de projet d'établissement et de projet de service, le rapport annuel d'activité définit les axes de travail prioritaires pour l'année à venir. Au moment du contrôle, le rapport d'activité de l'année 2017 n'était pas établi et n'a pas été communiqué par la suite.

La prise en charge des mineurs de toutes les unités s'exerce dans le cadre des entretiens individuels et temps collectifs que constituent les repas et activités et, pour les mineurs présentant des difficultés particulières, au travers des dispositifs spécifiques d'accompagnement individuels (PARI).

4.2.2 La prise en charge dans les unités « classiques »

Les mineurs se voient désigner dans leur unité deux éducateurs référents, si possible un homme et une femme. Lorsqu'ils changent d'unité, ils changent aussi de référents. Au quotidien, ils sont pris en charge par l'équipe de cinq ou six éducateurs affectés dans chaque unité (soit deux par jour). Ces derniers sont présents lors de la distribution du petit déjeuner, des mouvements, des repas et de la fermeture des cellules le soir. Le déjeuner et le dîner sont pris en commun en présence du binôme, hormis dans l'unité 1. Le personnel de surveillance travaille sur l'ensemble des unités 1, 2, 3 et 4 de sorte qu'il n'existe pas dans ces unités de binôme fixe. Il est organisé pour le déjeuner et le dîner deux services, d'une durée de 40 minutes, afin d'éviter un groupe trop important. Les jeunes mettent et débarrassent la table, sont servis à l'assiette par les adultes et peuvent ensuite se détendre dans la salle de convivialité équipée d'un baby-foot ou dans la cour de promenade. Les contrôleurs ont participé à plusieurs de ces repas, qui se déroulent en général sans incident. Cependant l'extrême sonorité des réfectoires se prête peu aux conversations et beaucoup de jeunes déclarent qu'en général, « *il ne se passe pas grand-chose* » au moment des repas, avalés au plus vite pour avoir le temps de sortir un peu ou faire un baby-foot à la condition que le binôme soit présent...

Les entretiens individuels se déroulent selon les besoins de chacun, les événements judiciaires et familiaux qui interviennent au cours du séjour. L'éducateur notifie à chaque jeune son bilan initial puis un bilan mensuel, reprenant les points forts et axes d'amélioration de son parcours en détention. Les contrôleurs ont constaté que les éducateurs et le personnel de surveillance connaissaient bien les jeunes dont ils ont la charge. S'il n'existe pas de cahier de consignes ou d'observations commun, chacun note, à l'attention de ses collègues, les événements collectifs et individuels marquants de la journée.

Un emploi du temps, incluant le sport, est établi par groupe de niveau scolaire. Il n'est pas remis aux mineurs ni affiché mais leur est rappelé autant que nécessaire par les éducateurs.

Durant les temps scolaires (entre 8h40 et 12h puis entre 14h et 16h45), l'électricité, donc la télévision, est coupée de sorte à inciter les jeunes à se rendre aux activités ; elle est rétablie sur les temps durant lesquels les jeunes sont en réalité en cellule, l'emploi de temps en journée étant conséquent mais non effectif sur l'ensemble de ces plages horaires (cf. *infra* § 4.3.2).

Si un mineur refuse de se rendre à une activité, l'éducateur le rencontre, échange, identifie la cause et trouve le moyen d'y remédier, au besoin par la mise en place d'un dispositif individuel d'accompagnement déployé par le pôle « activités remobilisation insertion » (PARI). Tout incident donne lieu à un entretien éducatif sans délai ; si le mineur est conduit au quartier disciplinaire, un éducateur se déplace pour l'y rencontrer.

Les familles sont tenues informées, par téléphone, de l'évolution de leur enfant, notamment sur le plan scolaire et médical. Il leur est proposé des rendez-vous au parloir lorsqu'elles peuvent se déplacer. Les familles sont globalement très présentes auprès de leur enfant, qu'elles visitent régulièrement.

La situation de chaque mineur est étudiée en réunion hebdomadaire. Elle est l'occasion de faire le point sur le comportement, la scolarité, les événements familiaux et judiciaires, les problématiques de santé.

4.2.3 Le pôle d'accompagnement, de remobilisation et d'insertion (PARI)

Le PARI anime trois dispositifs de prise en charge éducative individuelle renforcée pour des jeunes ne pouvant s'intégrer dans les dispositifs collectifs classiques et coordonne toutes les activités socioculturelles et sportives. Il est composé de deux éducateurs à temps plein et un à temps partiel, en charge des activités. Le professeur technique temporairement affecté dans l'établissement y est rattaché.

Le PARI existait déjà lors du précédent contrôle mais s'est depuis développé et propose trois dispositifs : la remobilisation, l'accompagnement individuel spécifique (ASI) et l'accompagnement préventif. Dans les trois modules les mineurs sont pris en charge individuellement selon un programme adapté de dix à quinze heures par semaine durant lequel ils bénéficient d'activités axées sur le savoir-être, l'expression, la lecture, la santé, le sport, les sciences et mathématiques, souvent grâce à des supports ludiques. Environ la moitié des éducateurs intervient dans le cadre de ces activités, en fonction des leurs compétences spécifiques, ainsi que les psychologues. Faute de disponibilité, les enseignants n'interviennent plus dans l'ensemble de ces programmes mais participent aux bilans hebdomadaires. Ces dispositifs ont profité à vingt-quatre mineurs en 2017 et sont efficaces. Ils permettent de ne laisser aucun jeune isolé en cellule, même après un incident dans le groupe, et tous retrouvent ou intègrent une classe à l'issue.

a) La remobilisation

Ce dispositif s'adresse aux jeunes repérés à l'arrivée comme ayant décroché du système scolaire et dans l'incapacité de s'intégrer dans une classe sans transition. Ils sont pris en charge pour une durée d'une à trois semaines et intègrent ensuite un groupe d'enseignement.

b) L'accompagnement individuel spécifique (ASI)

L'ASI, mis en place depuis deux ans, est destiné aux jeunes qui adoptent un comportement perturbateur dans les cours collectifs et conduisent, parfois, à décourager des mineurs plus vulnérables à s'y rendre. Ces mineurs sont pris en charge durant une semaine, dans l'objectif de faire évoluer leur comportement. Le cas échéant, une médiation est mise en œuvre avec d'autres jeunes du groupe.

c) L'accompagnement préventif

Ce dispositif est mis en place depuis le début de l'année 2018 et s'adresse à des mineurs présentant des problèmes de comportement, notamment auto ou hétéro-agressif. Ils sont pris en charge durant une semaine, avec un accompagnement psychologique soutenu.

Bonne pratique

Les dispositifs individuels de prise en charge mis en œuvre par le pôle d'accompagnement, de remobilisation et d'insertion (PARI) permettent aux mineurs en difficulté d'ordre scolaire ou comportemental, de bénéficier d'un programme d'activités individualisé et, à l'issue, d'intégrer un groupe scolaire.

4.2.4 L'intervention des psychologues

Lors du précédent contrôle, une psychologue réalisait une douzaine d'entretiens par semaine en moyenne. La PJJ en emploie désormais deux, dont l'une recrutée dans la cadre du plan de lutte contre la radicalisation. Cependant, le temps d'intervention auprès des mineurs ne paraît pas augmenté car les psychologues indiquent réaliser chacune quatre à six entretiens par semaine. Elles le déplorent et indiquent se heurter à un créneau d'intervention très limité dans les unités, entre 15h30 et 17h, sous réserve de la disponibilité du personnel de surveillance, le reste du temps étant consacré à l'enseignement et aux soins. Elles n'interviennent plus, comme lors du premier contrôle, à l'unité sanitaire afin d'éviter toute confusion de rôle avec les psychologues du service de santé. Faute de traducteur, elles ne rencontrent que les jeunes francophones, à leur demande ou sur orientation des éducateurs. Elles ne s'entretiennent pas avec tous les arrivants mais participent à la permanence d'accueil de leurs familles avec un éducateur.

Elles interviennent par ailleurs dans les programmes du PARI, pilotent une activité de médiation animale déployée par une structure spécialisée et participent aux nombreuses réunions au sein des unités où elles apportent une analyse clinique des situations présentées.

Il est regrettable que le temps d'intervention auprès des jeunes, très demandeurs selon les psychologues, ne soit pas plus conséquent, ce d'autant que les contrôleurs ont observé, en journée, de nombreux mineurs en cellule.

Les deux psychologues vont par ailleurs s'absenter plusieurs mois et leur remplacement n'était pas arrêté lors de la visite des contrôleurs.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que le temps d'intervention des psychologues auprès de mineurs soit augmenté.

4.2.5 Le contenu des dossiers

Les dossiers sont conservés dans les bureaux administratifs de la PJJ. Ils comportent la « *check liste arrivants* », le cas échéant, celles de précédents dossiers, les fiches de suivi mensuel utilisées pour les REP qui comportent les avis des différents services, hormis ceux de l'unité sanitaire, les synthèses établies à l'issue de ces réunions, signées des mineurs, les rapports établis pour les magistrats et les nombreuses démarches initiées pour trouver un foyer en fin d'incarcération.

Les entretiens individuels ne sont pas tracés, les premiers bilans et bilans mensuels sont globalement sommaires, certains dossiers comportent des notes manuscrites difficilement exploitables.

4.2.6 Les activités

Les activités socioculturelles et sportives sont coordonnées par le PARI. Elles sont déployées le mercredi après-midi, sauf dans l'unité 1 où les mineurs restent isolés en cellule, le samedi et durant les vacances scolaires. La PJJ a fait le choix de ne pas en organiser le dimanche afin de laisser un temps de pause, de repos et de réflexion. Elles sont organisées à la bibliothèque, dans la salle polyvalente adjacente, sur le terrain de sport et au gymnase, parfois dans les unités.

Les activités se déclinent autour de cinq axes : la culture, le droit et la citoyenneté, le sport, la santé, l'environnement/jardinage. Elles sont animées par les éducateurs (cuisine, percussions, sport, etc.) et des intervenants dans le cadre de partenariat extérieurs avec, notamment, l'agence régionale du livre (ARL), le fonds régional d'art contemporain (FRAC), le centre départemental d'accès au droit (CDAD), une sophrologue, un professeur de boxe, une structure de médiation animale, l'association Compassion Asian Youth (ACAY), le réseau des transports marseillais (RTM). Au moment du contrôle, la PJJ était en recherche d'un nouveau partenaire pour proposer des activités sportives diversifiées, l'association UFOLEP, qui intervenait jusqu'alors, ne donnant plus satisfaction. Les aumôniers participent à des rencontres interculturelles.

Des actions spécifiques sont, en outre, organisées dans le cadre d'événements nationaux : rencontres scènes et jeunesse, « des cinés la vie », Téléthon.

Les activités de jardinage, portées par le professeur technique et des éducateurs, sont particulièrement prisées. La PJJ a aménagé deux espaces : un jardin et une grande serre situés devant les bâtiments d'hébergement et un jardin situé en retrait, décoré de mosaïques et doté d'un bassin à poissons. Ce dernier représente un lieu d'évasion, hors la vue des autres mineurs. Il est utilisé en individuel ou petits groupes et est l'occasion d'actions de sensibilisation à l'environnement avec la ligue de protection des oiseaux (LPO), d'ateliers d'écriture etc. Des entretiens individuels peuvent s'y dérouler autour de petites tables et parfois d'un verre de thé. Les produits des jardins sont donnés à l'association *Les restos du cœur*. La PJJ a pour projet l'aménagement d'un troisième espace, sous la forme d'un jardin de plantes méditerranéennes.



Le jardin



La serre

Les remises en peinture de cellules, encadrées par le professeur technique et des éducateurs, sont également très appréciées des mineurs. Elles sont encouragées par l'administration pénitentiaire et le personnel de surveillance y participe dans la mesure de ses disponibilités.

Le programme mis en œuvre durant la semaine de vacances précédant l'arrivée des contrôleurs montre des disparités entre unités. Ainsi, à l'unité 1, étaient proposées, au mieux, cinq activités d'une durée d'une heure pour chacun (muscultation, boxe, jeux de société, pâtisserie) alors que les autres unités se voyaient proposées également des sports collectifs, des percussions, du jardinage, de la boxe, des séances de bibliothèque.

Aux activités de la PJJ s'ajoutent les séances de sport dispensées par les moniteurs de l'administration pénitentiaire (cf. *infra* 4.4.4).

4.2.7 La bibliothèque

La bibliothèque n'est utilisée que comme lieu d'activités diverses et occasionnelles durant les vacances. Les jeunes peuvent néanmoins, sur demande, y emprunter des ouvrages.

L'année 2017 a été consacrée au classement et à la protection des livres, réalisés par une personne en contrat civique. Le partenariat avec la bibliothèque départementale a été réactivé. Au moment du contrôle, l'espace était attractif, les ouvrages bien classés et l'offre importante en bandes dessinées, romans pour la jeunesse et pour adultes, livres d'art, de géographie, sur les religions, les relations avec les parents, la sexualité etc. Cependant, le fonds était pauvre en revues (*Spirou* uniquement), ouvrages de droit (« *Le guide du prisonnier* » uniquement), dictionnaires et livres en langues étrangères.

La PJJ a prévu un budget d'un montant de 1 000 euros pour élargir son fonds et organiser, à partir du mois d'avril 2018, des séances régulières d'une heure pour toutes les unités ainsi que des animations autour de la lecture.

Postérieurement à leur visite, la directrice de la PJJ a fait parvenir aux contrôleurs le planning mis en place à effet du 26 mars 2018 après une inauguration officielle organisée la semaine précédente. Il prévoit deux séances d'une heure chaque mois, par demi-groupe, animées par un éducateur du PARI, un agent en emploi civique et un éducateur de l'unité en plus d'une séance hebdomadaire pour les arrivants, le samedi, ainsi que pour l'unité REPARE, le dimanche.



La bibliothèque

4.3 LA PRISE EN CHARGE SCOLAIRE CONSTITUE L'AXE PRIORITAIRE DANS LE PARCOURS DU MINEUR AVEC DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

4.3.1 Les moyens

Le centre scolaire, dont les locaux sont situés dans le bâtiment socio-éducatif, comprend une grande bibliothèque, une salle d'exposition, deux ateliers au rez-de-chaussée (habitat/vente) et, à l'étage, huit salles de cours, dont certaines sont assez petites, toutes équipées d'un bouton d'appel-alarme à l'intérieur. Elles sont prévues pour recevoir au maximum sept élèves avec des ordinateurs en nombre suffisant et un vidéoprojecteur. Une salle est affectée aux arts plastiques. Il y a également une salle des professeurs, un bureau pour la psychologue, un pour la représentante de la mission locale ainsi que pour le formateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Un surveillant est affecté en poste fixe pendant les heures d'ouverture du centre scolaire et gère les arrivées et les temps de pause. Un mineur agité ou perturbateur peut être écarté du groupe et placé dans l'une des deux salles de pause sous la surveillance de cet agent. Les deux salles vitrées et toujours fermées, appelées aussi « aquariums », se trouvent au centre du bâtiment et accueillent les élèves qui sont regroupés selon les affinités pendant les inter-cours.

Sur un plan pratique, concernant leurs conditions de travail, les enseignants regrettent l'absence de ligne téléphonique directe vers l'extérieur, alors que les problèmes d'ouverture des portes du centre scolaire sont fréquents.

En outre, le centre scolaire ne dispose d'aucun point d'eau hormis celui situé dans une salle de classe toujours occupée ; l'installation d'une fontaine à eau serait donc utile.

4.3.2 Le déroulement de la scolarité

L'accueil du mineur au centre scolaire s'effectue en trois étapes, quels que soient son âge et son statut (prévenu ou condamné). Au cours de la phase d'accueil, la directrice de l'enseignement ou la psychologue programme, au plus tard dans les trois jours de son arrivée, un entretien individuel avec le mineur pour vérifier les points suivants :

- la durée de la scolarisation ou de la déscolarisation avant l'incarcération ;
- le cursus scolaire ;

- le projet de formation envisagé ;
- l'évaluation du niveau de lecture ;
- la présence d'un éventuel handicap.

Ce premier entretien permet également de présenter le centre scolaire, son fonctionnement et le parcours qui sera suivi. Dans le cas où le mineur arrive déjà scolarisé, ses parents sont informés par téléphone, avant de contacter l'établissement scolaire de rattachement pour pouvoir maintenir son inscription. Les éléments recueillis sont saisis sur l'application GENESIS pour être partagés avec les autres partenaires lors de la réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire (REP) de l'unité des arrivants.

La deuxième étape permet au mineur d'intégrer un groupe d'accueil pendant une durée variable comprise entre huit et quinze jours, le temps d'une évaluation avec 9 heures de cours et 6 heures et demie d'activités sportives. Plusieurs enseignants font passer des tests au mineur pour mieux définir son niveau scolaire, repérer ses besoins en termes scolaires, identifier les objectifs visés et choisir le groupe scolaire qui lui correspond le mieux.

Les actions de la mission de lutte contre le décrochage scolaire lui sont présentées et les ateliers « vente » et « habitat » sont proposés. Cette phase permet notamment de vérifier la capacité du mineur à s'intégrer dans un petit collectif. Le bilan lui est communiqué en présence d'un éducateur, d'un officier et d'un enseignant et un document récapitulatif lui est remis.

Lors d'une troisième étape, le mineur est inscrit dans le groupe scolaire qui correspond à son profil et à ses objectifs. Chaque groupe est encadré par un enseignant référent qui va faire le point avec l'élève régulièrement et assurer le lien, si nécessaire, avec l'établissement dans lequel le mineur était scolarisé.

Les résultats scolaires de chaque élève sont partagés avec toutes les personnes qui suivent le mineur lors des REP et des commissions d'application des peines présidées par le juge de l'application des peines.

Chaque groupe scolaire comprend au maximum sept places réparties de la manière suivante :

- deux groupes pour élèves non francophones (13,5 heures par semaine et 7,5 heures de sport) ;
- un groupe niveau pré-CFG⁹ pour les savoirs de base (13,5 heures par semaine et 7,5 heures de sport) ;
- trois groupes niveau début collège (13,5 heures par semaine et 7,5 heures de sport) ;
- deux groupes niveau fin de collège (15 heures par semaine et 6 heures de sport) ;
- un groupe niveau CAP¹⁰ (15 heures par semaine et 6 heures de sport) ;
- un groupe niveau lycée-bac professionnel (15 heures par semaine et 6 heures de sport).

Dans sa réponse datée du 13 juillet 2018, la proviseure précise les modifications apportées à l'organisation pédagogique depuis la rentrée scolaire de septembre 2017 : « *L'offre de formation*

⁹ CFG : certificat de formation générale

¹⁰ Certificat d'aptitude professionnelle.

qui s'organisait jusqu'alors en groupes scolaires de niveau, se décline désormais en groupe de besoins¹¹ pour prendre en compte les différents profils scolaires repérées. »

Intégrée dans l'emploi du temps scolaire, l'activité sport n'est pas dispensée par des professeurs d'éducation physique de l'éducation nationale mais par des surveillants pénitentiaires moniteurs de sport.

Pour les mineurs qui ne peuvent pas suivre les cours collectivement à certains moments précis (souvent par peur des autres mineurs), les éducateurs de la PJJ prennent le relais avec le dispositif PARI.

Pour chaque mineur, l'emploi du temps individualisé comporte les heures d'enseignement et de sport qui sont prévues sur une durée de quarante semaines par an.

Les cours sont suspendus six semaines en été, les vacances de Toussaint et de février sont limitées à une semaine et les vacances de Noël et de printemps sont maintenues sur deux semaines. Les vacances scolaires d'été commencent après le 14 juillet pour se terminer une semaine avant la fin du mois d'août.

Tous les groupes peuvent découvrir des activités professionnelles ou des métiers en participant aux ateliers « vente-commerce » et « habitat-bâtiment » : la première est organisée pour des petits groupes de quatre mineurs pendant deux heures ; la seconde est une initiation aux métiers du bâtiment qui peut déboucher sur des chantiers-école de rénovation, avec une évaluation inscrite dans le dossier scolaire. Les contrôleurs ont constaté la qualité des exercices ou des travaux réalisés dans ces ateliers, qui mettent en valeur des capacités ou des compétences que certains jeunes ne se connaissaient pas eux-mêmes avant leur incarcération.

Certains groupes sont disponibles, le matin avant 10h30, pour que les mineurs bénéficient des soins médicaux dont ils ont besoin.

Les cours sont dispensés sur une durée d'une heure et demie, avec une pause de quinze minutes se déroulant à l'extérieur des salles de cours. Les temps de pause sont gérés par le surveillant qui doit veiller à ce qu'il n'y ait aucun acte agressif entre les mineurs. La création d'un deuxième poste de surveillant, prévue par la direction, permettra aux enseignants d'utiliser plus facilement les pièces du rez-de-chaussée (bibliothèque et salle d'exposition).

La durée effective des cours est amputée par les mouvements pour conduire les mineurs au centre scolaire, qui peuvent prendre parfois quinze minutes, notamment parce que les jeunes ne viennent pas tous de la même unité, sont en consultation médicale ou en parler avocat.

Un travail est effectué entre les quatre partenaires pour mettre en place des créneaux horaires précis pour éviter les rendez-vous concurrents.

Il a été recommandé aux quatre partenaires de l'établissement dans le rapport de constat de se coordonner dans l'organisation de leurs différents rendez-vous afin d'éviter que les mineurs perdent plusieurs heures de cours chaque mois.

4.3.3 Les résultats scolaires

Les enseignants se réunissent deux fois par semaine pour faire le point sur les groupes et ajuster la répartition compte tenu des nouveaux entrants et des sortants.

¹¹ En plus du groupe « Accueil, trois groupes « Maintien de scolarité », deux groupes « Orientation », deux groupes « Positionnement » et deux groupes « Acquisitions ».

Ces réunions de synthèse réunissent tous les enseignants seuls ou avec les responsables des unités éducatives.

Un bilan pédagogique est établi par les enseignants tous les deux mois et est adressé aux parents par courrier ou remis à l'occasion d'un parloir.

La REP se réunit une fois par mois pour chacune des unités et la situation de tous les jeunes est donc réexaminée régulièrement pour déterminer le maintien ou le changement d'unité en fonction des progrès constatés et du comportement général. La mission locale y participe.

Le service de l'enseignement de l'EPM s'applique à organiser très rapidement, dès l'arrivée du mineur, une prise en charge adaptée pour préparer au mieux son projet de sortie.

Les mineurs peuvent être inscrits pour présenter les diplômes suivants : le diplôme initial de langue française (DILF), le diplôme d'étude en langue française (DELFF), le certificat de formation générale (CFG), le diplôme national du brevet (DNB), le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'études professionnelles (BEP).

Les enseignants constatent cependant qu'au moins 20 % des mineurs incarcérés ont un niveau scolaire très faible, ayant été très peu scolarisés, et auront beaucoup de difficultés à avoir le niveau requis pour passer les diplômes de type CFG et CAP. L'illettrisme est un sujet important qui est repris par les trois administrations lors d'une réunion programmée à chaque rentrée scolaire.

Après une formation, dont la durée est variable mais dont l'objectif est d'acquérir les savoirs fondamentaux et les compétences de professionnelles de base, une attestation de compétences peut être délivrée.

D'autres attestations de compétence particulières sont aussi délivrées : l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR2), le brevet internet et informatique (B21) et celui de prévention secours civique (PSC1).

Pour l'année scolaire 2016-2017 et le dernier trimestre 2017, les résultats ont été les suivants :

- CAP/BEP : quatre admis pour treize inscrits ;
- DILF : dix-huit admis pour vingt et un inscrits ;
- DELF : treize admis pour vingt inscrits ;
- ASSR2 : soixante-quatre attestations délivrées ;
- CFG : trente et un admis pour cinquante-six inscrits.

En outre, quatre mineurs ont reçu une attestation académique de compétences¹².

Il faut cependant préciser qu'entre le jour de l'inscription des élèves et le jour fixé pour passer l'épreuve, certains mineurs ont déjà quitté l'établissement pénitentiaire.

Pour valoriser les élèves reçus aux examens, l'établissement a organisé, pour la première fois en 2017, une remise officielle des diplômes avec invitation des parents des mineurs ayant réussi leur examen. Compte tenu de la satisfaction des parents et des élèves et du succès constaté, il est prévu de rééditer au terme de l'année scolaire 2017-2018 ce type de manifestation autour d'une petite collation, en y invitant des éducateurs du milieu ouvert et des représentantes de l'association Halte Saint-Vincent qui gère le local d'accueil des familles.

¹² Il s'agit d'une validation de formation, avec un objectif défini à l'avance sur des contenus spécifiques : développer la compréhension et l'expression écrite, utiliser les fonctions d'un traitement de texte, etc.

Bonne pratique

La remise des diplômes lors d'une cérémonie officielle en présence des parents est valorisante pour les mineurs.

4.3.4 Les absences et les exclusions

Le règlement du centre scolaire, dont les mineurs ont connaissance dès l'unité des arrivants, précise les conditions dans lesquelles la scolarité doit être suivie par tous.

Le jeune convoqué à la commission de discipline est dispensé de cours pendant une demi-journée ; avant une libération, il est dispensé de cours pendant la journée complète.

Toute absence injustifiée à un cours entraîne la suppression du cours suivant de sport. Tout refus de se rendre en classe ou toute exclusion scolaire entraîne la privation de télévision sur ce temps.

Lorsqu'un incident mineur se produit en salle de cours, l'élève est mis hors de la classe pour être placé dans la salle de pause (« l'aquarium ») pendant le temps nécessaire à son retour au calme. L'incident est consigné dans un registre spécial. Si l'incident est plus grave, une décision d'exclusion peut être prise par la proviseure adjointe, après avis de l'éducateur de la PJJ et de l'administration pénitentiaire, qui s'accompagne d'une exclusion du sport. En revanche, l'exclusion d'un cours de sport n'entraîne pas de suspension des autres activités scolaires.

Un élève qui perturbe sérieusement le fonctionnement d'un cours peut être sanctionné par une exclusion temporaire, ce qui peut amener ensuite à une prise en charge particulière dans le cadre de l'accompagnement spécifique individualisé (ASI). Cet accompagnement permettra le retour au centre scolaire quelques jours ou une semaine plus tard (cf. *supra* 4.2.3 b).

Le mineur placé au quartier disciplinaire n'est pas privé d'enseignement et se rend donc aux cours aux heures prévues.

Au cours de l'année scolaire 2016-2017, trente jeunes ont été exclus des cours pendant une durée allant de un à trois jours, la majorité d'entre eux parce qu'ils s'étaient battus avec un autre jeune. Vingt et un de ces jeunes ont été pris en charge par le dispositif PARI pour bénéficier ainsi d'un suivi individualisé par les éducateurs de la PJJ.

4.3.5 Les autres activités proposées au centre scolaire

Des actions ont été réalisées sur le thème général des religions, avec des rencontres animées par le professeur de français/histoire et la participation des aumôniers des trois religions.

Au mois de juin 2017, l'Institut du Monde Arabe a présenté une exposition et des tableaux pendant quinze jours et fait venir un intervenant sur le thème « Les trois religions, proches... ..lointaines » ; les mineurs de tous les groupes ont pu participer et s'exprimer aussi sur des thèmes d'actualité.

Les élèves sont informés et participent aux manifestations nationales (Téléthon, semaine de la solidarité, colis de Noël etc.). Des associations interviennent sur différents thèmes comme les discriminations (Handiboxe), la sexualité (association CRIPS¹³) ou la nutrition (lycée technologique Marie-Curie de Marseille).

En 2016, l'EPM a obtenu un prix au concours « dis-moi dix mots » organisé chaque année par le ministère de la culture pour tous les établissements scolaires (semaine nationale de

¹³ CRIPS : centre régional d'information et de prévention SIDA.

sensibilisation à la langue française) et a également été récompensé pour son journal interne « *La vie sous écrou* ».

Bonne pratique

La création d'un journal interne à l'établissement permet aux jeunes de s'exprimer et de développer leur esprit d'analyse et de critique.

4.4 LA PRISE EN CHARGE AU QUOTIDIEN EST ORGANISEE SELON PLUSIEURS REGIMES DE DETENTION ET ASSUREE PAR UN BINOME SURVEILLANT-EDUCATEUR INSUFFISAMMENT PRESENT AU SEIN DES UNITES

4.4.1 Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été actualisé depuis le précédent contrôle. Sa dernière version a été approuvée le 1^{er} mars 2018 par le directeur interrégional.

Rédigé en des termes génériques conformément à une trame élaborée par la direction de l'administration pénitentiaire, le règlement intérieur contient la plupart des informations générales de nature réglementaire ainsi que des informations spécifiques à la détention des mineurs – les mesures de bon ordre (MBO) par exemple (page 22) – ou à l'EPM de Marseille, comme la description des différents régimes applicables dans chacune des unités d'hébergement (cf. page 5 pour l'unité 0 « REPAIRE » et pour l'unité 1 « de prise en charge renforcée », évoquée aussi à la page 24).

En revanche, des oublis peuvent être relevés, tel que l'absence de mention du CGLPL dans la liste des autorités avec lesquelles la correspondance s'effectue sous pli fermé (cf. page 63)¹⁴. En outre, certaines informations sont présentées de manière lacunaire, notamment celles relatives au droit d'appel : ce qui est mentionné ne concerne quasiment que les appels contre les décisions du juge de l'application des peines alors même que la majorité des mineurs est en détention provisoire ; en outre, la possibilité pour les détenteurs de l'autorité parentale de faire appel n'est pas indiquée.

Le règlement intérieur n'est consultable qu'à la bibliothèque ou par l'intermédiaire d'un membre du personnel qui y a accès par le biais de l'intranet de l'EPM. Des extraits sont remis aux arrivants. La direction a indiqué aux contrôleurs son intention de mettre à disposition un exemplaire du nouveau règlement intérieur dans le local d'accueil des familles.

4.4.2 Les régimes de détention

Le règlement intérieur présente le « *régime différencié* » de détention : à côté du régime « *général* » mis en place dans les unités 2, 3, 4 et 5 existent, d'une part, une prise en charge « *de responsabilité* » à l'unité 0 (six places), appelée unité « RE-PA-RE » (respect/participation/responsabilisation), dont le régime est basé sur l'autonomie de la personne en raison de la confiance qui lui est faite, d'autre part, une prise en charge « *renforcée* » à l'unité 1 (neuf places), plus strict, qui se caractérise par l'absence de temps collectif organisé au sein de l'unité.

¹⁴ En revanche, le CGLPL est bien mentionné à la page 60 dans le paragraphe relatif aux « requêtes et plaintes adressées aux autorités de contrôle nationales ».

a) Le cadre général

Quel que soit le régime qui leur est appliqué, les mineurs participent aux activités éducatives (enseignement et sport) organisées en dehors de l'unité. Les mineurs bénéficient aussi d'autres temps collectifs quand ils se trouvent dans leur unité – les repas du midi et du soir sont pris en commun, en demi-groupe, et des activités sont organisées pour eux le mercredi et le samedi – à l'exception de ceux affectés à l'unité 1, qui sont alors cantonnés dans leur cellule où ils prennent leurs trois repas. *A contrario*, le régime REPAIRE étend les temps collectifs au sein de l'unité.

En fin de journée, les retours en unité ont lieu entre 17h et 18h en fonction des entretiens avec les éducateurs et les psychologues. Le temps collectif du soir est organisé à l'identique de celui du midi à partir de 18h pour le premier groupe et de 18h40 pour le second. A 19h20, tous les mineurs sont placés en cellule pour la nuit.

Comme cela était déjà le cas lors du précédent contrôle, l'unité 4 a la particularité d'être réservée aux mineurs estimés fragiles ou vulnérables.

b) L'unité REPAIRE

L'unité « respect, participation, responsabilisation », dite REPAIRE, a ouvert le 1^{er} avril 2017 dans l'unité 0 auparavant dédiée aux arrivants, qui compte six cellules. Son projet a été établi conjointement par une équipe de trois surveillants et six éducateurs volontaires pour s'engager dans une telle démarche, inspirée des modules de respect existant dans un certain nombre d'établissements pénitentiaires pour majeurs.

L'unité a été repeinte avant son ouverture et les locaux sont restés propres. Par contre, comme ailleurs, bon nombre de cellules ne disposent pas de miroirs. La salle de détente est mieux équipée : présence de fauteuils, d'un grand téléviseur, d'un baby-foot, d'une table de ping-pong, de jeux de société en bon état et d'une console de jeu Play Station 2, toutefois utilisée avec parcimonie. Les téléviseurs en cellule ne sont pas protégés par les caissons qui en diminuent fortement la visibilité. Le personnel a sollicité la climatisation des pièces de vie, exposées au Sud et très chaudes l'été ainsi que l'achat de denrées non périssables pour améliorer les repas au quotidien. L'été, le dîner peut être pris dans la partie ombragée de la cour.

L'unité a initialement été conçue pour des personnes condamnées à de longues peines, repérées dans leurs unités comme s'investissant dans leur détention et leur projet de sortie avec pour objectif de prévenir la violence et la récidive. En réalité, les profils accueillis sont variés : personnes prévenues, orientations parfois depuis l'unité des arrivants, le « *potentiel au changement* » demeurant déterminant pour intégrer l'unité. Les jeunes formulent leur demande sur un document spécifique puis ont un entretien avec le binôme de leur unité, avec celui de l'unité REPAIRE et enfin avec le RUE et le gradé de cette unité. La décision est prise collectivement et est notifiée au mineur. La dernière admission a donné lieu à l'étude de sept candidats et la liste d'attente pour intégrer l'unité comptait six personnes au moment du contrôle. Un point est réalisé sur chaque situation en attente lorsqu'une place se libère et le mineur est choisi en fonction de sa date de libération et de son évolution depuis son orientation. L'intégration fait l'objet de la signature d'un contrat d'engagement.

Les règles de vie au quotidien sont marquées par davantage de temps collectifs : petit déjeuner (ailleurs servi en cellule), déjeuner et dîner durant une heure contre quarante minutes ailleurs et six heures d'activités hors cellule le samedi et le dimanche ; préparation de pâtisseries et une fois par mois d'un repas complet, ateliers collectifs de ménage, ciné-club, sport, jardinage, bibliothèque etc. Les jeunes bénéficient d'un régime de confiance et les déplacements individuels

hors de l'unité ne sont pas accompagnés. Ils sont consultés sur les activités proposées mais il n'existe pas, comme initialement prévu, de réunions formelles et la boîte à idée est peu utilisée. Les entretiens réalisés en binôme sont réguliers et les situations de deux à trois mineurs sont étudiées chaque semaine de manière approfondie dans le cadre de réunions (REP) internes auxquelles participent le RLE et une psychologue, à partir d'une fiche qui comporte des rubriques relatives au comportement à l'égard du personnel et dans le groupe, l'investissement dans les tâches journalières (organisation des repas, entretien des salles collectives), l'hygiène personnelle et de la cellule, l'investissement dans toutes les activités, la prise d'initiative et l'autonomie. Il peut être attribué des gratifications : double parloir, accès plus étendu au téléphone, choix plus étendu de produits en cantine. Les violences et menaces donnent lieu à exclusion, parfois avec sursis, décision susceptible de recours devant la directrice. Les incidents plus mineurs donnent lieu à un entretien de recadrage.

Le bilan réalisé après six mois, en novembre 2017, fait apparaître seize admissions, trois exclusions, une démission, sept médiations suites à incidents, aucune mesure de bon ordre (MBO) et une seule réincarcération. Le personnel de l'unité estime ce régime très positif : les incidents sont rares et l'accompagnement éducatif en binôme effectif et stimulant. Les mineurs, rencontrés par les contrôleurs, apprécient l'échange pacifié entre jeunes et avec les adultes qui règne dans cette unité et la possibilité d'avoir davantage de temps collectifs qu'ailleurs.

L'établissement d'une liste d'attente, malgré une réelle sélection des candidats, démontre que ce régime a vocation à s'appliquer à un plus grand nombre.

Bonne pratique

L'unité « respect, participation, responsabilisation » (REPARE) a désormais fait ses preuves, tant du point de vue du comportement et de l'évolution des mineurs que de la satisfaction au travail du personnel. Ce dispositif pourrait être étendu à d'autres unités.

c) La prise en charge renforcée à l'unité 1

Dans le cadre du régime différencié, un mineur peut être placé à l'unité 1 où est organisée, selon les termes de règlement intérieur, une « prise en charge renforcée », c'est-à-dire « une intervention particulièrement individualisée » qui a pour conséquence de « réduire la proportion de temps collectif » : les repas sont pris dans la cellule, aucune activité collective n'est organisée au sein de l'unité, les mineurs ne sont pas à plus de trois ensemble dans la cour de promenade. L'objectif est « d'évaluer la capacité du mineur à vivre au sein de la collectivité ».

Le rapport établi à la suite du précédent contrôle décrivait en 2015 le profil des mineurs relevant de cette prise en charge : « les mineurs susceptibles d'être affectés à cette unité sont ceux qui, d'une façon générale, mettent en danger la vie en collectivité de façon répétée et perturbent le fonctionnement des unités soit parce qu'ils refusent d'aller à l'école, parce qu'ils sont meneurs, fauteurs de troubles ou auteurs de violences ou parce qu'ils sont en difficulté au sein du groupe et génèrent des dysfonctionnements. »

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une sanction disciplinaire, le rapport d'activité mentionne ce dispositif dans la partie relative aux incidents et le présente comme un élément d'« une politique de tolérance zéro » de l'établissement à l'encontre des violences. Sur le plan matériel, l'état déplorable des cellules donne à l'unité un aspect punitif.

La décision d'affectation est prise par le chef d'établissement qui recueille l'avis des membres de l'équipe pluridisciplinaire ; la situation est réévaluée chaque semaine en réunion de suivi.

Les objectifs du placement et le cadre du séjour ne sont pas formellement signifiés au mineur placé à l'unité 1. La durée du séjour n'est pas non plus précisée mais l'objectif affirmé par tous les intervenants est qu'il soit le court possible, ce qui ne correspond pas à la réalité : les six mineurs présents à l'unité 1, avec lesquels les contrôleurs ont eu un entretien individuel, s'y trouvaient respectivement depuis 7 jours, 14 jours, 15 jours, 28 jours, 67 jours et 120 jours. Certains ont été placés à l'unité 1 à leur sortie du quartier disciplinaire ou à la suite d'incidents dans leur unité, d'autres à leur demande, notamment celui présent depuis 120 jours qui a fait part de son souhait d'y rester jusqu'à sa sortie de l'EPM.

Si le binôme surveillant-éducateur apparaît plus stable que dans les autres unités, en raison de la désignation de surveillants référents pour l'unité 1 dans chaque équipe, et si « *les temps d'encellulement individuel mis à profit par le binôme pour des entretiens individuels afin d'accompagner la prise en charge éducative* »¹⁵, la prise en charge renforcée se résume en réalité à un régime de restriction. Les professionnels rencontrés ont fait part de leur souhait d'une plus grande individualisation pour les mineurs et d'être en mesure d'évaluer réellement leur évolution, en prenant ensemble des repas ou en les intégrant progressivement dans des activités : « *sinon, ce n'est pas de l'individualisation mais de l'isolement* ».

Recommandation

Le cadre de la prise en charge renforcée doit être plus précisément défini, s'agissant de la vocation temporaire du séjour à l'unité 1, de ses objectifs et de son contenu. Des adaptations doivent être mises en place afin de réintégrer progressivement le mineur dans un régime collectif et de permettre au binôme d'avoir les moyens d'évaluer son évolution. Par ailleurs, les cellules doivent être réhabilitées afin de rompre avec l'impression d'un régime punitif.

4.4.3 Le binôme éducateur-surveillant

Les éducateurs en poste dans les unités d'hébergement sont tous affectés dans l'une d'entre elles et font désormais des journées de travail d'une durée de 12 heures, respectant ainsi le parallélisme avec les surveillants. Cette organisation du travail de l'éducateur est censée favoriser la stabilité du binôme formé avec le surveillant au sein d'une unité afin de permettre un meilleur suivi des mineurs.

La réalité est différente du fait de l'organisation du service des surveillants (cf. *supra* 3.3.1). D'une part, seuls ceux des unités 0 (REPARE), 1 (régime renforcé) et 5 (arrivants) sont spécifiquement affectés dans leurs unités tandis que leurs collègues exercent indifféremment dans les unités 2, 3 et 4. La plupart des surveillants rencontrés ont indiqué leur préférence pour une telle rotation afin de pas être confrontés en permanence aux mêmes mineurs ; tous ont, en outre, souligné que l'effectif modeste de l'EPM leur permettait de bien connaître l'ensemble des mineurs de toutes les unités.

D'autre part, les surveillants référents de l'unité 1 se relaient tous les six heures, ce qui oblige un passage de consignes en milieu de journée et peut générer une perte de connaissances des événements récents concernant la prise en charge du mineur.

¹⁵ Extrait du rapport de l'inspection des services pénitentiaires du 21 juin 2013.

De fait, le binôme surveillant-éducateur est rarement constitué des mêmes personnes, sauf à l'unité REPARE où, de l'avis de tous les agents rencontrés, la collaboration du binôme y est la plus aboutie et les temps collectifs sont plus importants dans cette unité et l'implication du personnel de surveillance très poussée, avec une participation à des activités, une observation permanente des comportements et des évaluations conjointes hebdomadaires avec l'équipe éducative.

Dans les autres unités, la plupart du temps, un surveillant est présent en journée pour deux éducateurs. Les interventions conjointes ont lieu principalement au moment des repas ou à l'occasion de leur distribution en cellule à l'unité 1, secondairement pour certains mouvements et des activités. Les entretiens de mineurs conduits par les deux membres du binôme sont rares, à l'exception de l'unité REPARE. En revanche, il est plus fréquent qu'un responsable d'unité éducative pour la PJJ et un officier pour l'AP reçoive un jeune, notamment pour un « recadrage » ou à propos d'un changement d'unité.

S'il n'existe pas de cahier de consignes commun, il est apparu que les informations circulaient aisément dans l'unité. Le rythme de travail commun au personnel éducatif et de surveillance facilite les transmissions. Des relations de qualité et de confiance existent entre les différentes catégories de personnel.

Les contrôleurs ont constaté qu'à de nombreux moments dans la journée aucun professionnel ne se trouvait dans les unités. Les surveillants disent devoir s'absenter pour accompagner les mouvements vers les différents secteurs d'activités, l'unité sanitaire, les parloirs, etc. mais aussi pour aller renforcer une autre unité que la leur. Outre l'accompagnement des mineurs à l'extérieur et les contacts avec leurs collègues du milieu ouvert, les éducateurs justifient leur présence dans la zone administrative par les nombreuses réunions et par les temps de rédaction des rapports, bien que chaque unité soit dotée d'une ligne téléphonique directe et d'outils informatiques connectés au réseau de l'établissement.

Recommandation

Une réflexion doit être menée pour que le binôme surveillant-éducateur, pilier de l'organisation des unités, fonctionne de façon effective et assure une présence constante au sein des unités lorsque les mineurs y sont.

4.4.4 Les activités sportives

Outre les activités déployées par la PJJ hors temps scolaire, le sport est organisé à raison d'une séance par jour animée par trois moniteurs de l'administration pénitentiaire, dont l'un était en arrêt de travail depuis plusieurs mois et l'autre en congé durant la visite des contrôleurs. L'équipe enseignante ne comprend pas de professeur d'éducation physique et sportive. Les moniteurs de sport dispensent, en période de vacances scolaires, trois séances hebdomadaires par unité.

L'établissement dispose d'un terrain de sport, d'un gymnase et d'une salle de musculation bien équipée. Comme lors du précédent contrôle, le terrain de sport – par ailleurs glissant – n'était pas utilisé (cf. *supra* § 3.1.1).



Terrain de sport extérieur

Les moniteurs de sport utilisent donc uniquement le gymnase pour les sports collectifs, presque toujours du football qui, selon leurs propos, serait la seule activité prisée des mineurs.

Il a été recommandé dans le rapport de constat de faire en sorte que les mineurs puissent pouvoir pratiquer des activités sportives en plein air sur le terrain de sport.

En salle de musculation, l'usage de serviettes pour protéger les appareils n'est pas autorisé, pas plus que les bouteilles d'eau pour se désaltérer, dans aucun des trois espaces. Des équipements sanitaires permettent toutefois de boire au robinet.

L'établissement a passé convention avec un moniteur de handiboxe qui intervient régulièrement. Lors de la présence des contrôleurs, une étudiante en sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) et deux animateurs de football américain dispensaient leurs premiers cours dans le cadre de nouvelles conventions destinées à dynamiser le service des sports et diversifier les activités proposées.

Quelques sorties extérieures ont lieu chaque année dans le cadre de permissions de sortir.

Bonne pratique

L'établissement fait intervenir, dans le cadre de conventions, des instructeurs sportifs extérieurs afin de diversifier les activités.

4.4.5 La télévision

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le marché des postes de télévision, géré auparavant par la société Eurest, est désormais pris en charge par l'administration pénitentiaire.

Les mineurs ont accès à toutes les chaînes de la TNT et bénéficient de la gratuité.

Du dimanche au vendredi, la télévision est coupée la nuit entre 23h30 et 7h afin de préserver le sommeil des mineurs qui, le lendemain, se rendent au centre scolaire ; elle l'est aussi dans la journée pour un mineur qui refuse d'aller en cours ou à une activité ou dans le cadre de l'exécution de certaines sanctions, telles que les mesures de bon ordre (MBO). En revanche, du vendredi soir au dimanche soir, la télévision peut rester allumée.

L'absence de diffusion pour un mineur est obtenue par une coupure générale d'électricité dans sa cellule, ce qui l'empêche d'avoir de la lumière la nuit – notamment l'espace sanitaire – mais

aussi d'écouter sa radio ou son lecteur CD, dans la mesure où ces appareils sont exclusivement alimentés par du courant électrique¹⁶.

Il a été recommandé dans le rapport de constat de modifier les modalités de contrôle de l'utilisation du poste de télévision, qui entraîne en l'état une coupure générale de l'électricité à l'intérieur d'une cellule. Tout mineur doit avoir la possibilité d'éclairer lui-même sa cellule, à n'importe quel moment de la nuit.

Suite aux nombreuses dégradations, les télécommandes en cellule ont été retirées. Les jeunes « bricolent » des ficelles de sacs poubelle pour appuyer, à distance, sur les boutons de changements de programme.

Les mineurs se sont plaints de l'emplacement trop haut des postes de télévision en cellule et des caissons de protection qui rendent l'écran noir en raison des reflets (cf. *supra* § 3.1.2).

De nombreux téléviseurs sont détériorés chaque année ; selon les indications recueillies, ils sont remplacés assez vite. Les dégradations commises sont en principe à la charge des jeunes ou des parents ; l'administration pénitentiaire a signalé sa difficulté à les leur faire rembourser auprès du trésor public.

Des postes de télévision à écran plus large sont disposés dans des armoires en salle de détente.



Un poste de télévision en salle de détente

4.4.6 La promenade

La promenade n'a lieu que le week-end, plutôt le dimanche lorsque des activités sont organisées le samedi matin par la PJJ. L'absence de promenade quotidienne est justifiée par le nombre important de mouvements durant la journée (pour aller à l'école, au sport, à l'unité sanitaire etc.), qui sont considérés comme autant d'occasions d'être en plein air.

Les cours intérieures des unités ne possèdent aucun aménagement. La plupart sont décorées de fresques, réalisées avec les mineurs en 2010. A l'origine, les cours avaient chacune une table de ping-pong, qui ont été retirées à la suite des dégradations subies au fil des années. Les cours sont devenues des lieux vides et désertés où l'on ne peut se trouver qu'en petit nombre pour marcher ou jouer aux cartes. Un petit bac en ciment permet de s'asseoir mais, le plus souvent, il n'est pas utilisé, les mineurs préférant s'asseoir à même le sol.

¹⁶ Il n'est pas possible d'acheter des piles en cantine ou d'en faire entrer à l'occasion des visites.

Les mineurs n'ont aucune vue vers l'extérieur, les cours n'offrent aucune perspective.

Les cours sont sales. Elles ne sont que rarement nettoyées par les mineurs, sauf si dans certaines unités une activité de nettoyage avec les éducateurs est organisée le samedi. La société *Onet* les nettoie une fois par mois avec un appareil à haute pression d'eau.

En raison de plusieurs tentatives d'évasion par escalade, des épinoches ont été installées, en haut des murs au bord des toits.



Une cour dans une unité



Epinoches aux bordures des toits

Durant la visite, les contrôleurs n'ont jamais vu les cours occupées.

Selon divers témoignages, les surveillants et les éducateurs ne se rendent jamais dans les cours avec les mineurs

Recommandations

Conformément aux normes internationales et à la réglementation en vigueur, tout mineur doit avoir la possibilité d'une heure de promenade en plein air par jour, quelles que soient les activités prévues par ailleurs.

Les cours doivent faire l'objet d'aménagements et d'un nettoyage régulier.

4.4.7 La restauration

Trois salariés de la société *GEPSA* (un responsable de production et deux cuisinières) assurent la confection des repas, la livraison dans les unités et la gestion des stocks. Les menus sont décidés selon une trame établie par une diététicienne.

Les repas sont réchauffés dans les chariots transportés dans les unités. Les repas sont, en principe, collectifs sauf à l'unité 1 et en cas de mesure de bon ordre. Le petit déjeuner se prend, en revanche, en cellule : les ingrédients – confiture ou pâte à tartiner et beurre – sont donnés la veille au soir, le pain frais et le lait étant distribués le matin même ; le dimanche, des viennoiseries sont ajoutées.

Pour le goûter, les mineurs reçoivent, en même temps que le repas de midi, une madeleine ou des biscuits, une dosette de pâte à tartiner chocolatée et un jus de fruits Deux fois par semaine, des bananes sont aussi distribuées.

Les repas sont toujours composés d'une entrée, d'un plat chaud avec des légumes, d'un fromage et d'un dessert.

Il existe trois régimes alimentaires : sans porc, végétarien et classique. Parfois, un régime sans gluten ou pour diabétique est préparé en plus. Un mineur diabétique reçoit une collation l'après-midi et la nuit.

Pour le ramadan, la cuisine prépare des repas froids avec de la soupe, du lait, des dattes et des gâteaux.

Un four à micro-ondes permet de réchauffer les plats dans l'espace cuisine de l'unité.

Le déjeuner du mardi 6 mars 2018 était composé d'une macédoine de légume à la mayonnaise, d'un steak haché, de spaghettis (ou d'une omelette), d'un fromage et d'un fruit ; celui du soir comportait : salade, gratin de légumes, pizza et pomme. Un pain est distribué pour trois personnes.

Les mineurs se sont plaints de certains plats (« mélanges bizarres de blé et de choux », « trop de poissons », « pas de viande halal »...) et souhaiteraient des menus mieux assaisonnés, suffisamment cuits, avec des rations plus importantes. Les rations de lait au petit déjeuner et la distribution d'un pain pour trois aux repas leur paraissent insuffisantes. Il a été indiqué que le précédent prestataire ajoutait des portions supplémentaires.

A titre expérimental, des céréales sont distribuées au petit déjeuner une fois par semaine à la place du pain.

Il est prévu que les repas durent quarante minutes mais les mineurs quittent souvent la table au bout de vingt minutes pour se rendre dans la salle de détente qui jouxte l'espace cuisine. Les mineurs rangent et nettoient avec l'aide du surveillant et de l'éducateur binôme avec qui ils partagent le repas. Il a été constaté que l'éducateur et le surveillant laissent leur repas aux jeunes qui avaient encore faim après leur repas.

Des ateliers « confection de gâteaux » ont lieu, le samedi ou durant les vacances scolaires, dans certaines unités, sous la conduite des éducateurs.

Le journal « *La vie sous écrou* » publie des recettes, souvent de pays étrangers, avec photos, explications de mots (exemple « tapas » pour un repas hispanique) et ressenti des mineurs ayant fabriqué, partagé et dégusté ces créations.

Une commission « restauration » a lieu tous les mois ; deux jeunes d'unités différentes y participent avec les responsables des prestations extérieures, d'Eurest et de la cuisine, un éducateur et un surveillant. Elle n'existait pas lors de la précédente visite.

Recommandation

Le changement de marché est à l'origine d'une baisse de qualité et de quantité de la nourriture. Le grammage doit être revu et les menus doivent être adaptés aux besoins de jeunes hommes en pleine construction physique. Des questionnaires de satisfaction sur la nourriture doivent être mis en place et exploités par la « commission restauration ».

4.4.8 La cantine

Deux surveillants, en poste fixe, sont en charge des cantines et s'occupent également du courrier, de l'écoute des communications téléphoniques, des escortes, du vestiaire et des transferts.

La procédure est la même qu'en 2015 : la remise des bons de cantine a lieu un lundi matin sur deux et les produits sont livrés le mercredi suivant dans des sacs fermés et nominatifs, remis au

surveillant d'unité qui contrôle le contenu en présence du mineur. Aucun vol n'a été signalé ; en cas de réclamation, la réponse est donnée immédiatement.

Avec le nouveau marché, les cantines proposent moins d'articles. Les produits cantinables sont essentiellement des produits d'hygiène, des friandises et du matériel de correspondance.

Pour la semaine du 5 au 9 mars 2018, les contrôleurs ont noté les commandes suivantes :

- cinq sirops, coca et sodas ;
- huit produits d'hygiène corporelle ;
- cinq produits de correspondance ;
- quatorze friandises et de l'alimentaire (bonbons, cacahuètes, chips, pop-corn, paquet de céréales, biscuits) ;
- un lecteur CD. (26,80 euros, c'est le produit le plus cher).

Les commandes les plus importantes sont les pop-corn, les produits d'hygiène corporelle (shampooing et gel douche) et les sodas.

Les fournisseurs sont installés à proximité de l'EPM dans la zone commerciale de la Valentine.

Trois produits ont été changés dans la liste des cantines car ils contenaient trop de sucre : le soda *Oasis™* a remplacé le *Fanta™* et le *Coca-cola™* a remplacé le *Selecto™*.

Il est également possible de cantiner un lecteur CD et un ventilateur.

Au moment du contrôle, une nouvelle cantine sportive était envisagée pour des vestes, survêtements, chaussures de sport, t-shirts et shorts présentés dans un catalogue du magasin *Déathlon™*, qui sera consultable au pôle scolaire. Des coupons « *votre avis nous intéresse* » ont été distribués en mars 2018 (cf. *infra* § 7.6).

Un mineur, qui passe en commission de discipline, se voit privé de cantine. S'il est placé au quartier disciplinaire alors qu'il attend sa commande, la distribution sera différée. S'il est libéré ou transféré, son compte pourra être recredité à moins que sa cantine ait déjà été livrée, auquel cas celle-ci est perdue.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que la mise en vente d'aliments en cantine ne favorise pas la consommation de produits trop sucrés.

4.4.9 L'hygiène

a) L'hygiène corporelle

Le kit hygiène distribué aux arrivants est, en principe, renouvelé chaque mois pour les mineurs sans ressources ; les mineurs non accompagnés se plaignent régulièrement de manques, notamment de serviette de bain et de vêtements de rechange (cf. *supra* § 4.1.1)

Une buanderie est à disposition à chaque rez-de-chaussée des unités, les mineurs pouvant laver leur linge personnel grâce aux pastilles distribuées par la société *Onet*. Un sèche-linge est aussi à disposition dans le même local.



Local buanderie avec machine à laver et sèche-linge.

Les draps sont changés tous les quinze jours. Ils sont placés devant la porte de la cellule par le mineur et sont ramassés par le personnel de la société *Onet*. Les couvertures sont changées tous les trois mois et nettoyées par un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

Si un mineur change de cellule, il emporte son kit couchage, sauf en cas de placement au quartier disciplinaire qui dispose d'un stock de couvertures, de draps et d'oreillers.

Les matelas sont attribués nominativement.

b) L'entretien des locaux

Chaque mineur doit ranger et nettoyer sa cellule. Le nettoyage et le rangement des cellules ainsi que l'entretien des cours ne sont pas accompagnés et vérifiés par le binôme surveillant-éducateur.

Le kit « entretien de la cellule » contient de la crème à récurer, du détergent, et seulement deux doses d'eau de javel pour un mois. On lui distribue aussi une serpillère, un seau, une poubelle et un balai.

Le personnel d'*Onet* nettoie les bâtiments administratifs, les parloirs, le gymnase, le pôle socio et, dans les unités, le bureau du binôme et les locaux communs : salle de détente, cuisine et couloirs.

Les bords des fenêtres et les abords proches des unités en bas des fenêtres du rez-de-chaussée ne sont pas toujours nettoyés.



Abords de l'unité 2



Sanitaires d'une cellule

Les vitres de la salle de détente et de la cuisine ne sont que rarement entretenues.

Du fait de l'état de dégradation de nombreux locaux (cf. *supra* 3.1.2), des cas de gale sont régulièrement repérés. Le protocole indique qu'il faut aérer le local, désinfecter le matelas avec un produit acaricide, veiller à laver le linge à plus de 60° et enfermer durant 48 heures ce qui n'est pas lavable dans un sac hermétique avec un produit acaricide. L'occupant de la cellule est traité sur le plan médical.

Aucun nettoyage n'est fait lorsqu'une cellule est libérée.

Recommandations

Chaque cellule libérée de son occupant doit être nettoyée avant toute nouvelle occupation.

Le nettoyage et le rangement des cellules ainsi que le nettoyage des cours devraient, régulièrement, faire l'objet d'un accompagnement pédagogique avec le binôme surveillant-éducateur.

4.4.10 Les moyens financiers

Les ressources financières dont disposent les mineurs proviennent principalement de l'envoi d'argent par les familles par le biais de virements ou de mandats, le « mandat cash » devant être supprimé par *La Poste* en 2019.

Quand un mineur ne reçoit pas d'argent, une aide mensuelle d'un montant de 20 euros lui est versée par l'administration pénitentiaire.

A la différence de 2014, les aides sont attribuées depuis 2016 dans le cadre d'une réunion d'équipe pluridisciplinaire, qui se tient chaque troisième lundi du mois. L'objectif des responsables est moins d'apprécier l'opportunité d'attribuer l'aide, dans la mesure où celle-ci

l'est de manière automatique¹⁷, que de mesurer les besoins pour chacun de vêtements et de kits de correspondance ou de kits pour les sortants.

Chaque mois, entre vingt et trente mineurs en moyenne bénéficient de l'aide : vingt-trois en janvier 2018, soit la moitié de l'effectif de l'EPM.

4.5 LA PRISE EN CHARGE MEDICALE REpond GLOBALEMENT AUX BESOINS DES MINEURS

Annoncée pour 2015 dans le précédent rapport, la convention entre l'EPM et l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (AP-HM) datant de novembre 2007 n'a toujours pas été réactualisée.

L'unité sanitaire est installée dans les mêmes locaux – propres, clairs et vastes – que ceux décrits à la suite du précédent contrôle. Ils sont adaptés à l'exercice des divers professionnels et en bon état. Les espaces abritant les dossiers médicaux et les médicaments sont bien protégés. Le principal problème de fonctionnement est lié à la mauvaise qualité du réseau informatique.

L'unité sanitaire est ouverte tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h18. L'accueil est assuré par un surveillant dédié qui, en lien avec les infirmières, gère les convocations des mineurs. Il ne mélange pas les unités et cherche à éviter des rencontres entre jeunes qui pourraient être conflictuelles, faisant reporter un rendez-vous.

Trente consultations ont lieu en moyenne par jour et, pour chaque demi-vacation, cinq patients sont prévus.

Pour préserver la confidentialité, le personnel soignant doit fréquemment rappeler au surveillant que ses appels par émetteur-récepteur vers les unités ne mentionnent pas le service où le jeune doit se rendre.

Recommandation

Quand un jeune est convoqué à l'unité sanitaire, le surveillant ne doit pas indiquer le service où il se rend afin de préserver le secret médical.

4.5.1 Les soins somatiques

a) Les arrivants

Les arrivants sont vus par l'infirmière dans la journée ou par le médecin généraliste si celui-ci est présent. Ils sont aussi vus dans la journée par le psychologue. Un certificat d'aptitude au sport leur est remis. Un rendez-vous avec le dentiste est pris dans le mois.

A l'occasion de l'examen d'entrée, il est prescrit un dépistage de la tuberculose, proposé un dépistage sanguin des maladies virales et à une mise à jour des vaccins (diphtérie-tétanos-polio). Un livret de présentation de l'unité sanitaire, réalisé par les infirmières sous forme de BD, est désormais remis au jeune détenu. En revanche, Le kit arrivant, qui était distribué en 2015 grâce à l'association santé-action-Baumettes (SANBA), ne l'est plus désormais, cette association n'ayant plus les moyens de financer des actions à l'EPM.

Les parents sont prévenus de deux façons : une infirmière leur téléphone et un éducateur leur transmet un courrier-type pour leur demander de signer une autorisation de prise en charge

¹⁷ Dès lors, conformément à la réglementation, que la part « disponible » du compte nominatif est inférieure à 50 euros et que les dépenses cumulées au cours du mois précédent ont été inférieures à 50 euros.

sanitaire de leur enfant. En cas d'intervention chirurgicale, une demande d'autorisation de soins spécifique sera envoyée par le médecin de l'hôpital où sera conduit le mineur.

Le carnet de santé des mineurs est aussi récupéré par les éducateurs ; les vaccinations effectuées y sont inscrites, le cas échéant.

b) Les soins infirmiers et les consultations médicales

Le mineur a, à sa disposition, une fiche de demande de soins avec des pictogrammes : médecin infirmière, dentiste, psychologue. Le courrier ou cette fiche peuvent être remis dans la boîte à lettres réservée à l'US, qui est située près du pôle scolaire. Le plus souvent, le surveillant du binôme les remet à l'unité sanitaire. Un éducateur, un professeur, un moniteur de sport peuvent aussi signaler un mineur qui leur paraît malade. Le jeune est vu au plus vite.

Lorsque des mineurs ne se rendent pas à une convocation, l'infirmière va dans les unités pour les rencontrer. Elle se rend aussi tous les jours au quartier disciplinaire en cas de placement. Le médecin s'y déplace deux fois par semaine. Tous les soirs, l'infirmière fait le planning des consultations du lendemain et le remet au surveillant.

Le surveillant de l'unité accompagne le mineur à l'unité sanitaire (sauf à l'unité REPARE) et est rappelé à la fin des soins ou de la consultation.

c) Les médicaments

Les médicaments sont gérés par la pharmacie du centre pénitentiaire de Marseille.

Le circuit est informatisé et la traçabilité informatique de l'administration des traitements se fait en temps réel depuis 2016. On peut ainsi vérifier la préparation des traitements prescrits, leur suivi, l'information sur le bon usage des médicaments ainsi que la gestion de la dotation de médicaments et des dispositifs médicaux stériles pour les besoins urgents.

Les traitements sont distribués à l'unité sanitaire mais, en cas d'impossibilité du mineur de se déplacer (placement au quartier disciplinaire, notamment), les infirmières se rendent en unité pour les leur remettre.

Un protocole permet au mineur diabétique de posséder son matériel en cellule pour les injections, une collation étant prévue au goûter et pour la nuit.

Les médicaments du week-end sont donnés le vendredi ; un travail sur l'autonomie du mineur par rapport à son traitement est organisé. Pour certains cependant, il est arrivé que l'infirmière revienne le week-end. Aucun médicament ne peut rentrer par les parloirs.

Le tabac étant interdit, des substituts nicotiques (patches) sont proposés aux arrivants. Un atelier de prévention se tient le vendredi avec le centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie(CSAPA).

Une réflexion est menée par le personnel soignant sur l'utilisation de l'homéopathie et de la phytothérapie dans les traitements. La baisse de psychotropes a été constatée au profit de médicaments autres que les benzodiazépines afin de limiter les phénomènes d'accoutumance et les effets secondaires trop présents.

Bonne pratique

La baisse de l'usage des psychotropes a été obtenue grâce à une réflexion du personnel soignant sur des modes de prise en charge alternatifs.

d) Le dossier médical

Le dossier médical et infirmier est au format papier, seul le dossier psychiatrique est informatisé. Les dossiers sont archivés sur place dans une armoire fermée avec ouverture par digicode. Le dossier n'est donc pas accessible aux pompiers ni au médecin du centre 15.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises par les responsables de l'unité sanitaire afin que le dossier médical soit accessible aux services de secours d'urgence.

Lors du départ de l'EPM, le mineur reçoit ses ordonnances. Lors d'un transfert dans un autre établissement, notamment au moment du passage à la majorité, le dossier est transmis, sous enveloppe fermée, *via* le chef d'escorte.

Les parents peuvent demander au médecin chef de pôle, le dossier de leur enfant ; seulement certaines pièces seront photocopiées à leur charge.

Sauf opposition du patient, les parents peuvent demander la totalité du dossier médical en s'adressant auprès de la direction des hôpitaux Sud, qui facture des photocopies à prix coûtant après établissement d'un devis. Selon les indications recueillies, en pratique, les principaux éléments du dossier médical sont remis gracieusement au patient à sa sortie.

Aucun dossier n'est transmis au juge. Concernant les aménagements de peine ou la préparation à la sortie, le lien est assuré par la PJJ.

e) Les examens complémentaires, les consultations spécialisées et les hospitalisations

Les consultations spécialisées, les examens d'imagerie, les interventions ont lieu dans les différents hôpitaux de l'AP-HM : à la Timone pour les brûlures, la main et l'ophtalmologie ; à l'hôpital de la Conception pour l'ORL ; à l'hôpital Sainte-Marguerite, pour l'orthopédie ; à l'hôpital Nord, pour les urgences et la plupart des autres consultations.

Pour l'année 2017, on dénombre cinquante-neuf extractions médicales, dont vingt-sept urgences et cinq en psychiatrie.

Comme en 2015, les mineurs sont menottés en cas d'extraction médicale. Aucun circuit dédié n'est prévu pour éviter le public, sauf à l'hôpital Nord où un box sécurisé permet une attente différente. Les surveillants restent présents durant les consultations (cf. *infra* § 6.4).

Dans sa réponse au Contrôleur général, le 6 octobre 2016, la ministre de la santé avait indiqué qu'un box directement accessible par les urgences au pôle pédiatrie de la Timone serait aménagé pour l'accueil des mineurs de moins de 15 ans. Cet aménagement n'a pas été réalisé.

f) Les soins dentaires

Ils sont assurés le mardi matin et le mercredi matin par deux vacations de deux chirurgiens-dentistes intervenant aussi aux Baumettes. Chacun peut recevoir cinq patients par demi-journée. Le délai d'attente est de l'ordre de quinze jours à trois semaines.

4.5.2 Les soins psychiatriques

Deux psychiatres sont présents à l'unité sanitaire trois demi-journées par semaine. Deux psychologues reçoivent également les mineurs, l'un à temps plein, l'autre sur un mi-temps.

S'il y a peu de pathologies lourdes, on note cependant de nombreux problèmes de troubles du sommeil et d'anxiété.

En 2017, deux mineurs ont été hospitalisés en soins sur décision du représentant de l'Etat (SDRE). Il a été indiqué que l'ouverture de l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) devrait permettre une meilleure prise en charge des mineurs, qui sont accueillis actuellement en psychiatrie adulte.

En ce qui concerne les addictions, une équipe du CSAPA intervient de façon régulière en entretiens individuels et en travail de groupe. Des prises en charge individuelles des jeunes sont effectuées par les psychiatres ou par un médecin généraliste formé à cette question.

Vis-à-vis de la population de plus en plus nombreuse de mineurs non accompagnés (MNA), un réel travail spécifique est mené par les psychologues dans des groupes de travail utilisant comme outils des clips, jeux vidéo, jeux de société, cartographie des frontières et des parcours vécus par ces jeunes depuis leur pays d'origine. La secrétaire du service participe à ces réunions en tant qu'arabophone.

Il existe des liens avec l'extérieur puisqu'il arrive au psychologue d'accompagner un mineur lors de sa sortie vers un centre médico-psychologique (CMP) ou à l'association Images Santé qui mène un travail en ethnopsychiatrie.

Le lien avec le service médico-psychologique régional (SMPR) du centre pénitentiaire de Marseille, pour les mineurs devenus majeurs, permet d'assurer un suivi.

Des lieux de soins sont indiqués aux parents.

Une réunion clinique mensuelle réunit les psychiatres, les psychologues et les infirmières.

4.5.3 La prévention du suicide

Les contrôleurs ont assisté à la commission « prévention suicide » du jeudi 8 mars 2018 à laquelle étaient présents la directrice adjointe, le chef de détention, deux psychologues PJJ et un psychologue de l'unité sanitaire. Ce dernier participe de façon ouverte aux débats et donne des informations oralement ; l'unité santé ne remplit pas la fiche de suivi de la commission.

Trois cas ont été étudiés :

- premier cas concernant un mineur hétéro-agressif avec un état dépressif et des idées suicidaires, suivi à l'unité sanitaire, notamment sur son sevrage ou non au cannabis, et pour qui a été mis en place un emploi du temps aménagé. N'ayant que peu de visites, il a été décidé de proposer un double parloir à sa mère qui habite loin et de poursuivre une surveillance adaptée ;
- deuxième cas : un courrier inquiétant évoquait un mineur qui disait pleurer en cellule. Le jour de la commission, ce jeune s'est battu avec d'autres, entraînant la destruction d'une baie vitrée dans une unité. La commission s'interroge sur le déplacement ou non d'autres mineurs bagarreurs et estime que le jeune doit être réévalué par le psychiatre ;
- troisième cas, concernant le comportement d'un mineur au sein de l'unité sanitaire : après s'être entaillé au niveau du ventre, il a cogné sa tête contre le mur au point de percer un trou entre le bureau des infirmiers et la salle de soins du dentiste. Conduit au quartier disciplinaire,

il a été vu par le médecin le jour même. La commission décide qu'en cas de crise suicidaire, il sera placé en unité 1 dans la cellule de protection d'urgence (CProU) ou nanti de la dotation de protection d'urgence (DPU), soit avec pyjama et draps déchirables ; elle le place en surveillance renforcée avec une ronde toutes les heures.

La CProU n'a jamais été utilisée et la DPU une seule fois en 2017. Pour la même année, deux tentatives de pendaison, quelques automutilations superficielles et ingestions de médicaments ont été enregistrées dans les dossiers médicaux.



Cellule de protection d'urgence

4.5.4 La prévention et l'éducation à la santé

Les actions suivantes sont organisées en concertation avec l'éducation nationale et la PJJ lors des réunions de la commission « santé » :

- des actions conduites par les infirmières, sur des thèmes choisis en fonction des besoins des patients : en 2016, alcool, nutrition et activité physique, tabac, sexualité et risques d'infections sexuellement transmissibles (IST), gestes et soins d'urgence ; en 2017, hygiène bucco-dentaire, bienfaits du sport ;
- une action conduite avec le centre régional d'information et de prévention du Sida de Provence Alpes Côte d'Azur (CRIPS PACA), à raison de plusieurs cycles d'interventions en partenariat avec l'éducation nationale (trois en 2017). Les thématiques abordées sont le VIH/Sida, la contraception, les aspects physiques, sociaux, culturels et relationnels de la sexualité, la pornographie, les relations filles-garçons. Tous les groupes classe sont concernés, soit soixante-dix-huit mineurs au total, qui ont participé à la création d'affiches sur les moyens de prévention des IST et du Sida ;
- un groupe de paroles avec les mineurs non accompagnés (MNA), sur les cartes géographiques, les frontières, les parcours des uns et des autres à partir de leur pays d'origine ;
- un travail mené sur l'hygiène bucco-dentaire avec l'union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD), sur les thèmes du brossage des dents, de l'alimentation, de la conservation des dents, de la difficulté à mastiquer, du sourire, des conséquences de l'alcool, du tabac et des drogues ;

- durant l'année 2017, huit interventions de l'espace Puget Bis sur les conduites addictives et chaque vendredi avec le CSAPA depuis septembre 2017.

Des préservatifs sont disponibles, sur demande, à l'unité sanitaire.

4.5.5 Les données d'activité

Pour un effectif ayant oscillé en 2017 entre 122 et 233 mineurs, 11 921 actes infirmiers ont été enregistrés ainsi que 2 189 consultations ainsi réparties :

- 525 consultations de médecin généraliste ;
- 317 consultations de médecin psychiatre ;
- 1 028 entretiens avec les psychologues ;
- 319 rendez-vous avec les dentistes.

Pour la même année, 104 extractions médicales ont été organisées :

- 27 urgences ;
- 62 imageries médicales ;
- 5 urgences psychiatriques ;
- 7 consultations d'orthopédie ;
- 3 consultations d'ophtalmologie.

L'agence régionale de santé (ARS) organise périodiquement des réunions avec les équipes sanitaires intervenant en EPM et quartier des mineurs afin d'harmoniser les pratiques.

Bonne pratique

La collaboration médico-psychiatrique renforcée avec le partage des locaux, une équipe infirmière polyvalente formée à l'accueil psychiatrique et au travail d'éducation à la santé ainsi que les réunions cliniques contribuent à la qualité de la prise en charge des mineurs.

5. LA PLACE DES FAMILLES ET LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

5.1 LA PLACE DES FAMILLES EST RECONNUE MAIS CELLES-CI NE SONT PAS TOUJOURS COMPLETEMENT INFORMEES TOUT AU LONG DU PARCOURS DE LEUR ENFANT EN DETENTION

Lors de l'entretien d'accueil, l'éducateur remet à la famille un livret d'accueil de deux pages avec les rubriques suivantes :

- l'organisation des parloirs ;
- l'envoi de courriers et les virements d'argent ;
- les conditions d'obtention du permis de visite ;
- le dépôt de linge ;
- les coordonnées du service éducatif, de l'éducateur référent ou du bureau éducatif joignables du lundi au vendredi, le week-end et les jours fériés, de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45.

La psychologue de l'éducation nationale, qui soutient l'adolescent dans son projet de formation, est amenée à travailler régulièrement avec les familles, sous forme notamment d'entretiens téléphoniques, ce qui lui permet de redonner aux parents leur rôle, de les informer et de les mobiliser sur le projet scolaire de leur enfant. Le comportement du mineur peut toutefois amener l'équipe pluridisciplinaire à changer le mineur d'unité de vie, cette information n'étant pas alors communiquée, de manière systématique, aux parents.

5.2 LES FAMILLES NE DISPOSENT PAS SUFFISAMMENT DE DOCUMENTS ECRITS

Comme indiqué *supra* (cf. § 4.1.2), les familles sont informées verbalement de leurs droits suite à l'incarcération de leur enfant. L'éducateur fait signer certains papiers au sein du local d'accueil des familles. Les conditions du respect du droit à l'image du jeune sont rappelées.

A cette occasion, l'éducateur ne leur remet qu'un simple feuillet avec un minimum d'informations sur les premières démarches à effectuer au moment de l'incarcération. Les familles ne disposent donc d'aucun document écrit rappelant, de manière précise et complète, les droits que leurs enfants conservent pendant toute la durée de l'incarcération.

Les relations avec la famille sont maintenues, notamment pour la préparation du projet de sortie et le dépôt de la requête au juge de l'application des peines en vue d'un aménagement de peine. Dès qu'un projet d'aménagement de peine est défini, l'éducateur informe la famille par téléphone ou à l'occasion d'un parloir mais aucun document ne lui est remis. Ce contact est indispensable puisque le parent doit adhérer au projet et le soutenir, surtout si l'objectif est un retour en famille ou une demande de placement sous surveillance électronique. Les éducateurs du milieu ouvert prennent également contact avec les parents, principalement en cas de mesure déjà prononcée par le juge des enfants (liberté surveillée, par exemple).

Recommandation

Un véritable livret d'accueil doit être établi et remis aux titulaires de l'autorité parentale. Il doit comporter davantage d'informations juridiques sur les conditions du parcours du jeune en détention et préciser les adresses et coordonnées téléphoniques des différentes institutions judiciaires qui le concernent, ainsi que celles du Défenseur des droits et du CGLPL. Ce livret doit être traduit en plusieurs langues.

5.3 LES FAMILLES SONT ACCUEILLIES DANS DE BONNES CONDITIONS PAR UNE ASSOCIATION MOBILISEE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES

Une convention signée avec les trois directions de l'EPM est renouvelée chaque année avec l'association « ESV HALTE SAINT VINCENT LA VALENTINE ». Celle-ci assure un accueil et une écoute des familles des mineurs détenus à l'EPM, soit une présence de deux bénévoles les trois jours de parloir par semaine (2 961 personnes ont rendu visite à des jeunes au cours de l'année 2017).

Le rôle des bénévoles est très apprécié par les familles, dont certaines se présentent très en avance par rapport à l'heure du parloir afin d'échanger et atténuer leur angoisse. Les bénévoles sont formés régulièrement sur des thèmes très variés, comme la prévention du suicide, les relations mère-enfant, la radicalisation, pour mieux répondre aux questions des familles. Les locaux dont dispose l'association permettent de recevoir dans de bonnes conditions : une grande pièce est décorée agréablement avec salon, salle à manger et coin-cuisine ; un bureau sert aux rencontres entre les éducateurs et la famille. Pour les enfants sont prévus des jeux et des livres. Des toilettes, un lavabo, une table à langer peuvent être utilisés par les visiteurs. Les bénévoles sont autorisées à garder les jeunes enfants le temps des parloirs.

Les lieux sont dotés d'une caméra de vidéosurveillance pour des motifs de sécurité, le local étant en dehors de l'enceinte pénitentiaire. Chaque famille est appelée par haut-parleur pour se présenter à la porte d'entrée principale de l'EPM, ce qui lui évite d'attendre dehors. Les parents, qui sont en attente de renseignements et dans l'inquiétude, peuvent rencontrer les deux bénévoles de l'association, aborder tous les sujets concernant leur enfant, partager une collation et faire appeler un éducateur pour régler un problème particulier. Un éducateur de permanence est présent le mercredi après-midi pour donner des informations sur la vie quotidienne de l'enfant et sur le projet de sortie ou l'aménagement de peine en préparation.

Le soutien de l'association permet aux familles de maintenir des liens de bonne qualité avec le jeune, ce qui contribue à une meilleure réinsertion.

Les membres de l'association s'organisent aussi pour que les mineurs aient des petits cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'association estime que les relations sont très bonnes avec le personnel pénitentiaire.

5.4 LES NOMBREUX PERMIS DE VISITE DELIVRES TEMOIGNENT D'UNE PRESENCE SOUTENUE DES FAMILLES

Les familles peuvent rendre visite aux jeunes détenus trois fois par semaine : le mercredi après-midi entre 14h et 17h 45 (quatre créneaux), le samedi et le dimanche entre 9h15 et 17h45, sur trois créneaux le matin et quatre l'après-midi. La durée du parloir est de 45 minutes. Le mineur ne peut recevoir chaque fois que trois personnes au maximum.

Des parloirs à durée prolongée peuvent être accordés à titre exceptionnel (famille habitant à plus de 200 km). Les parents peuvent déposer du linge pour le jeune le jour du parloir.

Selon les informations recueillies, tous les créneaux horaires de visite ne sont pas toujours occupés sauf le mercredi. Moins de familles peuvent se déplacer le dimanche matin. Quelques parents, seulement, ont la possibilité de rendre visite trois fois dans la semaine.

Pour les prévenus, soit la grande majorité des mineurs, les permis de visite sont délivrés après l'autorisation donnée par le juge d'instruction dans un délai compris entre trois et quinze jours.

S'agissant des condamnés, le permis de visite est signé rapidement par la directrice de l'établissement, dans les quelques jours (moins de quinze jours) qui suivent la demande.

Une enquête est effectuée par les éducateurs de la PJJ quand la demande est faite par un membre de la famille plus éloignée (beaux-parents, demi-frères et sœurs, oncles et tantes, cousins). Une enquête de police est demandée lorsqu'il n'y a aucun lien de parenté. Selon les informations recueillies, aucun retour n'est jamais fait aux demandes d'enquête ; la demande de la personne ayant demandé le permis est transmise à la directrice de l'établissement qui prend une décision, en vérifiant si le mineur reçoit ou non d'autres visites.

L'absence de visite pour les mineurs étrangers non accompagnés est compensée par des communications téléphoniques à l'étranger dans la limite de leurs possibilités financières.

Aucun visiteur de prison n'a jamais été demandé.

La réservation des rendez-vous par les familles peut se faire de deux façons :

- par téléphone à un numéro unique, le lundi et le mercredi entre 15h30 et 16h15. Cette procédure pose toutefois quelques difficultés car la personne n'a aucune trace de son appel quand la réservation n'est pas correctement enregistrée (ce qui a été vérifié le jour du contrôle quand une mère, en larmes, a d'abord été refusée à la porte d'entrée, avant qu'un surveillant ne règle favorablement le cas) ;
- à la borne de réservation électronique qui se trouve à l'abri-famille, utilisable facilement avec une carte d'accès personnelle. Ce système donne satisfaction aux parents qui peuvent se déplacer et discuter en même temps avec les personnes toujours présentes de l'association Halte Saint Vincent.

Trois lignes de bus permettent d'arriver près de l'établissement mais déposent les personnes dans une zone commerciale située à environ vingt minutes à pied de l'entrée. Le dimanche, seul un bus fonctionne ce qui complique la situation de certaines familles qui doivent trouver quelqu'un pour les accompagner en voiture. Des demandes ont été faites à la société de transport marseillais pour allonger le trajet des bus, notamment pour les familles venant avec leurs enfants en poussette.

Au jour du contrôle, la majorité des mineurs résident dans le département des Bouches-du-Rhône, notamment à Marseille, ce qui permet des visites plus nombreuses. Sur quarante-neuf mineurs écroués vingt-huit d'entre eux (soit 57 %) bénéficient d'un parloir familles, soit la totalité des mineurs à l'exception des mineurs étrangers non accompagnés. Les familles qui n'habitent pas à Marseille viennent notamment de villes comme Narbonne (Aude) (un), Valence (Drôme) (un), Lyon (Rhône) (un), Aubagne (Bouches-du-Rhône) (trois), Toulon (Var) (un) et Avignon (Vaucluse) (un).

5.5 LA SALLE DE VISITE EST CLAIRE ET SPACIEUSE MAIS NE PERMET PAS UNE REELLE INTIMITE

Le jour des parloirs, deux surveillants au moins, sous le contrôle d'un premier surveillant, doivent être présents en permanence pour les différentes opérations à effectuer : conduite des visiteurs et des mineurs, dépôt dans les casiers, dépôt de linge, fouille, placement en salle d'attente. La rencontre avec la famille a lieu dans une grande pièce, qui dispose d'une baie vitrée sur le côté donnant sur la cour d'honneur et comprend quatre espaces avec une table ronde et quatre chaises, séparés les uns des autres par des claustras mobiles. Cette installation ne permet donc pas aux familles de bénéficier d'un peu d'intimité ou de converser en toute confidentialité. Par contre, cette configuration des lieux permet à un surveillant de rester dans un bureau situé dans

la salle et de surveiller facilement le déroulement des quatre parloirs en même temps, au travers d'une glace sans tain.

Chaque espace permet à un mineur d'être présent avec trois membres de sa famille au maximum. Les familles sont accueillies à la porte d'entrée par un surveillant qui contrôle les permis de visite, puis les fait passer sous le portique de détection de masse métallique et les conduit dans un salle d'attente avant l'arrivée du mineur. Le surveillant est apparu assez souple quand la famille arrive avec retard. Le mineur est accompagné au parloir par un surveillant et se soumet à une reconnaissance biométrique. Selon les indications données, le parloir avec hygiaphone n'a jamais été utilisé. A la fin de la visite, certains mineurs sont fouillés dans une petite salle attenante, les familles n'étant autorisées à repartir qu'une fois la fouille effectuée.

Des fouilles ciblées sur certains mineurs peuvent être programmées à la fin des parloirs, la liste étant fixée par le chef de détention et tracée dans GENESIS. Les autres mineurs détenus passent obligatoirement sous le portique de détection.

Au terme d'une série de parloirs, des vérifications sous le contrôle du procureur de la République peuvent être effectuées au niveau des familles, aux fins de rechercher des produits stupéfiants ou divers objets interdits. Réalisée avec le concours d'une brigade cynotechnique, la dernière opération ainsi faite, le 30 janvier 2018, s'est avérée négative.

5.6 SEULE L'UNITE SANITAIRE DISPOSE D'UNE BOITE AUX LETTRES

Le courrier envoyé par un jeune est remis chaque jour au surveillant. Il est pris en charge dans la matinée par le vagemestre, qui le récupère dans une case particulière située dans le bâtiment administratif. Le courrier est déposé à *La Poste* le jour même.

Aucune boîte aux lettres n'est installée dans les unités. La seule boîte à lettres accessible aux mineurs est celle qui se trouve au niveau du centre scolaire, qui est relevée par un personnel de l'unité sanitaire, pour préserver la confidentialité des courriers destinés à l'équipe médicale.

Tous les courriers sont lus, ceux ayant un contenu suspect (trafic de stupéfiants, propos injurieux, menaces) sont transmis à la direction, au chef de détention et au délégué du renseignement pénitentiaire, qui peuvent décider de rencontrer le jeune, d'augmenter la surveillance ou de faire procéder à une fouille de sa cellule.

Le courrier entrant est apporté tous les jours par le vagemestre dans chaque unité et est distribué en fin de matinée. Les courriers des prévenus sont transmis au juge, si cela est prévu dans la notice individuelle ; ils sont retournés dans un délai de trois à quinze jours.

Selon les informations recueillies, peu de jeunes reçoivent du courrier et aucun n'a été bloqué depuis longtemps à cause de son contenu ; les lettres sont envoyées surtout par les mères.

Le vagemestre tient un registre qui assure la traçabilité de tout le courrier entrant et sortant pour chaque mineur, le flux étant compris entre une et dix lettres par jour seulement.

Le courrier avec les autorités administratives et judiciaires est remis sans être ouvert.

5.7 LE TELEPHONE EST FACILEMENT ACCESSIBLE AVEC DES HORAIRES SOUPLES

Le mineur incarcéré doit pouvoir passer un appel téléphonique dans un délai maximum de 12 heures après les formalités d'écrou. Pour les mineurs en détention provisoire, le juge d'instruction autorise une liste limitative de numéros de téléphone. La décision du magistrat est indiquée sur la notice individuelle remise au greffe le jour de l'incarcération. Le jeune peut alors demander à alimenter son compte téléphonique SAGI.

Un code personnel avec un mot de passe lui est remis pour pouvoir accéder, en théorie entre 15h30 et 18h, au *point-phone*. L'appareil, fixé au mur et protégé par une aubette, se trouve dans la buanderie située au rez-de-chaussée de chaque unité, ce qui assure un peu de confidentialité aux conversations.

La durée est théoriquement limitée à vingt minutes. En pratique, les jeunes peuvent accéder au point téléphonique dans la journée en dehors des heures indiquées, ce qui peut aider parfois à calmer les esprits et à éviter les angoisses qui surviennent dans la soirée. Si la durée des appels n'est en réalité pas limitée, de même que le nombre d'appels par jour, aucun incident particulier n'a cependant été signalé quant à l'utilisation du téléphone par les mineurs d'une même unité. Sur le bulletin à remplir par le mineur pour alimenter le compte *SAGI* de la somme nécessaire pour ses appels, il est précisé que les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées et interrompues à tout moment par le personnel pénitentiaire.

Tout propos pouvant avoir des conséquences sur la détention d'un mineur (décès d'un proche, menaces ou violences etc.) doit être mentionné dans GENESIS et signalé au major pour un suivi.

Pour les jeunes ayant le statut de condamnés, l'autorisation de téléphoner est traitée par le bureau de la gestion et de la détention (BGD) et signée rapidement par la directrice de l'établissement.

Pour les mineurs étrangers non accompagnés, les appels à l'étranger sont possibles (exemple : un appel en Tunisie de quarante minutes coute 12,50 euros).

5.8 L'ACCES AU CULTE EST FACILITE PAR LA DISPONIBILITE DES AUMONIERIS

L'accès au culte est facilité par le passage dans l'établissement, toutes les semaines, d'un des quatre aumôniers : catholique, protestant et musulman (deux). Un professeur de français-histoire organise des conférences et des débats sur le thème des trois religions avec l'intervention des aumôniers. Ces derniers ont choisi de se rendre dans toutes les unités pour se présenter et engager la discussion avec tous ceux qui le souhaitent. Il n'y a pas eu de la part des jeunes des demandes d'accès à d'autres cultes. L'établissement dispose d'une salle de culte au sein du pôle socioculturel qui est très rarement utilisée sauf pour les fêtes de fin d'année.

L'administration pénitentiaire décrit des relations très faciles avec les aumôniers et un apport intéressant et constructif au niveau de l'enseignement (notamment en matière d'actions de lutte contre la radicalisation), avec un bon accueil par les mineurs plutôt réceptifs dans l'ensemble.

6. LA SURVEILLANCE, LE RESPECT DE LA DISCIPLINE ET LES REPONSES A LA VIOLENCE

6.1 LA VIDEOSURVEILLANCE N'EST PAS EXPLOITEE EN COMMISSION DE DISCIPLINE

L'établissement est équipé de soixante-neuf caméras de vidéosurveillance, dont dix étaient en panne au moment du contrôle.

Les images de certaines de ces caméras sont automatiquement enregistrées pendant une période de 96 heures, celles installées à la périphérie pour contrôler les abords, dans les cours de promenade et dans les salles de pause du secteur scolaire ; en revanche, d'autres ne sont visibles qu'en direct du poste central d'information (PCI) et de la porte d'entrée principale (PEP), celles qui couvrent les accès des locaux communs (parloirs, centre scolaire, gymnase, unité sanitaire), du quartier disciplinaire et des différentes unités, deux caméras étant placées de part et d'autre de la porte d'entrée.

Les images ne sont exploitées dans le cadre des procédures disciplinaires qu'au moment de l'enquête, par le seul gradé qui en est chargé, mais pas lors de réunions de la commission de discipline.

Recommandation

Lorsque les incidents se produisent dans le champ des caméras de vidéosurveillance dotées d'un dispositif d'enregistrement, les images doivent pouvoir être visibles de toutes les parties lors de la commission de discipline.

6.2 LES MOUVEMENTS S'EFFECTUENT A LA VUE DE TOUS ET SONT ACCOMPAGNES PAR LES SURVEILLANTS AU DETRIMENT DE LEUR PRESENCE AU SEIN DE LEUR UNITE

Les mouvements en direction du secteur scolaire, des salles d'activités, de la zone sportive, de l'unité médicale, de la salle de visite sont accompagnés, à l'aller comme au retour, généralement par les surveillants des unités. En cas d'indisponibilité de ces derniers, l'agent en charge des mouvements peut le suppléer lorsque le poste est couvert mais cette situation se produit rarement faute de ressources suffisantes. Les éducateurs peuvent aussi participer aux accompagnements des mineurs affectés à l'unité 4 en raison de leur vulnérabilité. En revanche, les mineurs de l'unité REPARE se rendent sans accompagnement à l'école et au sport.

Les surveillants d'unités lancent un mouvement dès lors que leur collègue chargé du secteur de destination (secteur scolaire, unité sanitaire, etc.) leur en donne l'autorisation. Les mineurs sont alors conduits en général par petits groupes, sauf si le surveillant d'unité a connaissance de tensions entre eux et entend prévenir un incident.

Du fait des nombreux mouvements qu'ils doivent encadrer dans plusieurs secteurs tout au long de la matinée et de l'après-midi, les surveillants sont de fait très souvent absents de leur unité, alors que d'autres mineurs se trouvent en cellule. Pendant l'absence d'un surveillant de son unité, les appels aux interphones sont renvoyés vers le PCI.

Compte tenu de l'architecture, les circulations se font à la vue des mineurs qui se trouvent aux fenêtres de leur cellule. Les échanges verbaux sont nombreux et les invectives fusent en permanence, notamment lorsqu'un mineur se rend à l'unité sanitaire.

6.3 DE NOMBREUSES FOUILLES INTEGRALES SONT REALISEES DE MANIERE SYSTEMATIQUE OU NON INDIVIDUALISEE

Les fouilles des cellules sont programmées par les gradés de roulement : en général, une par demi-journée et par unité. Elles donnent lieu à la fouille intégrale du mineur, immédiatement s'il est alors présent dans sa cellule ou plus tard lors de son retour dans l'unité.

Les autres cas, pour lesquels une fouille intégrale est réalisée, sont nombreux :

- de manière systématique, au moment de l'écrou, lors d'un départ pour une consultation à l'hôpital et lors d'une réintégration après une permission de sortir ;
- après une visite au parloir, à raison de quatre mineurs en moyenne, ce qui peut représenter seize fouilles par jour de visite. La décision de fouiller est prise par un officier ou le major en charge des parloirs ;
- de manière inopinée, par un officier en journée ou le premier surveillant de nuit, à partir d'éléments recueillis ou en fonction d'un comportement.

Enfin, lorsqu'elle est organisée dans une unité, la fouille sectorielle mensuelle – décidée dans le cadre de l'alinéa 2 de l'article 57 de la loi pénitentiaire – s'accompagne de fouilles intégrales. Lors de la dernière fouille sectorielle (20 février 2018)¹⁸, il a ainsi été découvert un téléphone, un morceau de résine de cannabis, une carte Sim, un paquet de tabac à rouler et un écrit comportant un plan griffonné de l'EPM et des numéros de téléphone.

Les fouilles intégrales sont pratiquées dans des locaux propres et adaptés. En plus des locaux de fouille se trouvant à proximité du greffe et du parloir, l'établissement a aménagé, depuis le précédent contrôle, un local spécifique de fouille dans chacune des unités à la place de sanitaires.

La traçabilité des fouilles est faite *via* le logiciel GENESIS.

En outre, plusieurs portiques de détection des masses métalliques sont installés en détention et au parloir. Un déclenchement du portique n'entraînait pas une fouille intégrale mais donnait lieu à un contrôle supplémentaire par magnétomètre puis, si nécessaire, par une palpation.

Recommandation

En application des dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire, les critères de nécessité et de proportionnalité des fouilles intégrales doivent être plus strictement appréciés. Le recours aux fouilles non individualisées autorisées par l'alinéa 2 du même article doit être pratiqué avec une plus grande parcimonie.

6.4 LES MINEURS SONT SYSTEMATIQUEMENT MENOTTES ET SURVEILLES DURANT LEUR TRANSPORT A L'HOPITAL ET LEUR CONSULTATION MEDICALE

Comme lors du précédent contrôle en 2015, le seul moyen de contrainte utilisé en détention est le menottage, en cas d'agitation extrême seulement, ce qui s'avère rare, comme les contrôleurs ont pu le constater à l'occasion d'un placement en prévention au quartier disciplinaire pendant la visite. Le premier surveillant chef de poste est doté d'une paire de menottes ainsi que les officiers.

¹⁸ La fouille sectorielle précédente a eu lieu le 9 janvier 2018.

Le menottage est beaucoup plus fréquent lors des conduites des mineurs en consultation à l'hôpital. La pratique, attestée par l'examen des vingt-deux « *fiches de suivi* » renseignées au retour des extractions médicales entre le 1^{er} janvier et le 19 février 2018, est celle du menottage (mains devant, éventuellement au moyen d'une ceinture abdominale) pendant le transport et les soins (à l'exception d'un mineur blessé au bras mais à qui des entraves avaient été posées aux pieds), alors que tous les mineurs étaient répertoriés en niveau d'escorte 1, soit le niveau le plus faible qui ne nécessite pas un renfort d'une escorte de police. L'utilisation des menottes est justifiée par la mention, sur la fiche de suivi, d'un niveau de risque « moyen » ou « élevé » en termes d'évasion ou de troubles à l'ordre public. En outre, l'escorte pénitentiaire reste présente aux côtés du mineur et du médecin, sauf si ce dernier demande son retrait, ce qui se produirait rarement.

Recommandation

Le port de menottes et la présence du personnel pénitentiaire, systématiques durant le transport et les consultations à l'hôpital, sont attentatoires aux droits fondamentaux des personnes. Conformément à la réponse faite par la ministre de la santé aux observations faites à l'occasion du contrôle précédent, le respect de la confidentialité et du secret médical doit être davantage pris en compte lors des extractions médicales. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté rappelle les termes de son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues au sein des établissements de santé¹⁹.

6.5 LES INCIDENTS SONT TRAITES AVEC UNE GRANDE VARIETE DE REPONSES DONT CERTAINES SONT INSUFFISAMMENT ENCADREES ET TRACEES

6.5.1 Les incidents

Les découvertes d'objets ou de substances prohibés et les violences constituent les principaux incidents signalés et traités.

Le rapport d'activité de l'année 2017 évoque une baisse de découvertes de produits ou d'objets interdits : 187 découvertes en 2017, au lieu de 243 en 2016, dont 451 grammes de résine de cannabis saisis contre 935 grammes l'année précédente. Le rapport établi suite au précédent contrôle mentionnait 218 découvertes (dont 124 « projections »). Toutefois, le nombre de découvertes de téléphones n'a pas diminué (120 en 2017, 115 en 2016). Les explications données dans le rapport sont : « *la diminution des effectifs des mineurs incarcérés* », « *l'augmentation des incarcérations des mineurs non accompagnés, qui ne disposent pas de soutien logistique extérieur* » et « *les fouilles sectorielles fréquentes et ciblées* ».

Les violences contre le personnel sont aussi en diminution : sept violences physiques en 2017 contre vingt-trois en 2016 (le rapport du CGLPL en évoquait trente-deux pour l'année 2014) et trente-huit violences verbales en 2017 contre quatre-vingt-dix-sept en 2016 (quatre-vingt-seize en 2014).

En revanche, les violences entre mineurs sont en hausse : 102 en 2017 contre 98 en 2016, le rapport du CGLPL en ayant mentionné 67 en 2014.

¹⁹ Journal officiel du 16 juillet 2015

La conclusion dans le rapport annuel est la suivante : « *Ainsi, la relation à l'adulte s'est nettement améliorée. Par contre, les violences entre mineurs restent encore beaucoup trop importantes, notamment au regard de leur grande immaturité et impulsivité. La prévention et la lutte contre les violences ont donc été ciblées comme objectif prioritaire en 2017.* »

Une procédure de remontée d'information a été établie entre la direction et le parquet du TGI de Marseille, qui établit en fonction des incidents le type de contact avec le parquet et les services d'enquête.

Une information immédiate du parquet par compte rendu téléphonique (suivi d'un courriel ou d'une télécopie) a lieu dans les cas d'incidents suivants : mort suspecte, prise d'otage, violence grave envers le personnel ou entre mineurs, agression sexuelle entre mineurs, introduction d'arme et d'explosifs, remise aux mineurs (ou tentative) d'armes, de stupéfiants ou de téléphones portables lors d'un parloir, évasion et faits à fort retentissement médiatique.

Le parquet est simplement informé par courriel dans les cas suivants : les violences en récidive sans extraction médicale, les insultes et/ou menaces avec dépôt de plainte de l'agent, la découverte d'une quantité de stupéfiants supérieure à 10 grammes de résine de cannabis et à 5 grammes d'herbe (sans quota pour les autres stupéfiants), la découverte d'armes ou de numéraires au-dessus de 100 euros.

Pour l'ensemble de ces faits, le parquet procède à des poursuites judiciaires systématiques.

A contrario, les autres faits ne font pas l'objet de poursuites et doivent être signalés au parquet par un simple courrier. Il s'agit notamment des découvertes de téléphones portables ou de stupéfiants en faible quantité et des dégradations, seules celles dont le coût de réparation dépasse 100 euros devant être signalées.

Selon les indications recueillies, les mineurs ne déposent que rarement plainte ; dans le dernier cas concernant une plainte contre un agent, le mineur avait été accompagné par son éducateur dans ses démarches au commissariat.

En revanche, les plaintes du personnel sont plus fréquentes, à la suite de violences physiques ou de menaces verbales.

A propos des violences commises en détention, le rapport de visite établi à la suite du précédent contrôle faisait état des données contenues dans le relevé d'activité de l'unité sanitaire 2014, celui-ci mentionnant « *29 interventions de soins suite à des rixes et 7 bagarres qui se sont déroulées à l'unité sanitaire* ». Les mêmes données pour 2017 font apparaître une situation quasi identique : trente-deux interventions de soins suite à des bagarres et deux rixes à l'US. Sur les cinq premiers mois de 2018, l'US a enregistré quatre interventions de soins suite à des bagarres et deux rixes à l'US.

6.5.2 Les sanctions disciplinaires

Les faits de violences et de menaces sur le personnel font systématiquement l'objet d'une procédure disciplinaire et prioritairement traitées par la commission de discipline. Les saisies de téléphones et de stupéfiants, de même que les dégradations les plus importantes, sont également évoquées dans le cadre disciplinaire mais ne sont pas examinées de manière prioritaire par la commission de discipline. En revanche, les insultes au personnel ne donnent lieu à des suites disciplinaires que si elles sont réitérées.

La commission de discipline se réunit, en principe, le mercredi matin, une programmation supplémentaire étant organisée en cas de mise en prévention. Le délai de passage en commission de discipline est court, de l'ordre de dix jours après les faits.

La décision de mise en enquête est prise au niveau des officiers. La mise en poursuite est décidée par la direction. L'enquête est réalisée, en général, par le gradé du bureau de gestion de la détention (BGD), qui met ensuite en état la procédure disciplinaire.

La commission est présidée par un membre de la direction ou par le chef de détention. Elle comprend, en outre, un assesseur extérieur – trois personnes retraitées (deux hommes et une femme) sont habilitées par le président du TGI – et un assesseur pénitentiaire, le plus souvent un surveillant en poste dans une unité. En cas d'absence de l'assesseur extérieur, l'audience est renvoyée à une date ultérieure. Le BGD assure le secrétariat de la commission.

Conformément à la loi, les mineurs sont obligatoirement assistés d'un avocat, qui peut demander la transmission du dossier disciplinaire en amont de la commission de discipline. Les éducateurs de la PJJ ne sont pas présents, mais fournissent à la commission un rapport sur la personnalité et sur le comportement du mineur qui comparait. Les parents sont, en principe, informés téléphoniquement par le BGD de la tenue d'une commission pour leur fils, puis par courrier de la décision prise.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du jeudi 7 mars 2018, à laquelle comparaissaient deux mineurs, dont un mineur étranger non accompagné ne parlant pas le français, et se sont entretenus avec l'ensemble des protagonistes, notamment l'avocat et l'assesseur extérieur. En l'absence d'interprète, la traduction des échanges pendant la commission, mais aussi de l'entretien préalable entre le mineur et son avocat, a été assurée par le surveillant désigné comme assesseur pénitentiaire (cf. *supra* § 3.2).

La baisse des infractions commises a eu pour effet d'entraîner une baisse des comparutions en commission de discipline : le rapport d'activité 2017 indique 259 procédures, contre 306 en 2016 (-15 %), concernant 97 mineurs.

La sanction la plus prononcée est celle du confinement (34 %), devant la privation d'appareil audiovisuel (26 %) ; le placement en cellule disciplinaire ne vient qu'en troisième position (20 %), étant précisé que la majorité des décisions sont des placements avec sursis. D'autres sanctions sont aussi prononcées : des travaux de nettoyage ou de rangement (9 %) et des activités de réparation, telles que des excuses orales à la victime, lettre d'excuse, écrit sur la faute commise (7 %).

Lors du contrôle, aucun mineur n'était placé dans l'une des quatre cellules que compte le quartier disciplinaire. Les trois derniers placements ont été enregistrés le 10 février 2018 (pour six jours), le 14 février (pour un jour) et le 20 février (pour sept jours).

Deux difficultés avaient été relevées en 2015 au quartier disciplinaire : l'absence de placard de rangement des effets personnels des mineurs et l'état de dégradation des cellules (graffitis aux murs, toilettes sales, fenêtres abîmées). Depuis, un espace de rangement a été aménagé dans le local d'entretien avec l'avocat ; les cellules ont été refaites mais, au moment du contrôle, deux étaient inutilisables suite à des dégradations de fenêtres, laissant apparaître des espaces entre le mur et les montants de ces fenêtres.

6.5.3 Les mesures de bon ordre

En deçà des sanctions disciplinaires prononcées pour les faits les plus graves (cf. *supra*), les mesures de bon ordre (MBO) constituent un premier niveau de réponse aux incidents de moindre gravité, qui peut être apporté très rapidement après la commission des faits à la différence de ceux faisant l'objet de poursuites disciplinaires. Elles sont principalement utilisées pour les mineurs âgés de 13 à 16 ans, pour lesquelles la gamme des sanctions disciplinaires est moins étendue²⁰. Les MBO sont présentées dans le règlement intérieur.

Comme en 2015, les mesures de bon ordre sont toujours prises par le binôme surveillant-éducateur et validées par les officiers et les RUE. L'encadrement pénitentiaire s'est dit vigilant par rapport aux « MBO sauvages » (notamment des privations de télévision ou de repas collectifs en dehors de toute procédure), qui pourraient être prises par les surveillants sans validation de leur part. Elles sont consignées dans un classeur et enregistrées dans le livret individuel du mineur, ce qui permet aux participants à la réunion de l'équipe pluridisciplinaire du mardi après-midi d'en assurer le suivi.

Le nombre de ces mesures a chuté entre 2016 (908) et 2017 (555), soit -39 %. Les explications avancées portent sur la diminution de l'effectif de l'EPM et sur la pose de grillages devant les façades des unités 1, 2 et 3, qui, en empêchant les contacts directs aux fenêtres, serait venue mettre fin aux retards dans les circulations. La tendance à la baisse se confirme puisque, au moment du contrôle, moins d'une MBO par jour avait été enregistrée depuis le début de l'année 2018. Les unités 2 et 4 sont celles qui prononcent le plus de mesures.

La nature des incivilités commises et le type de mesures prises ont aussi évolué depuis le précédent contrôle : les « cris aux fenêtres/chahut/tapage en unité ou lors des mouvements » sont devenus les principaux motifs de prononcé des MBO (37 %), loin devant les « retards à la réintégration en cellule » ; en revanche, les mesures prises sont toujours majoritairement, et quasi exclusivement, la privation de repas collectif (66 %) et la privation de télévision (31 %).

Même en diminution depuis 2017, le nombre des MBO prononcées (555) reste nettement supérieur à celui des sanctions disciplinaires (259, cf. *supra*). La même équivalence avait été relevée lors du contrôle précédent entre les MBO et les comptes-rendus d'incidents.

Bonne pratique

Le recours très majoritaire à d'autres mesures que les sanctions disciplinaires, au nombre desquelles le placement en cellule disciplinaire ne compte que pour un cinquième des décisions, permet d'appliquer aux mineurs des sanctions à vocation plus éducative.

6.5.4 Les autres modalités de traitement des incidents

a) L'application du régime « Unité 1 » dans les autres unités

Faute de place disponible à l'unité 1, un mineur au comportement problématique peut se voir appliquer les restrictions liées au régime renforcé tout en restant dans son unité. La mesure s'apparente à un confinement disciplinaire – repas pris seul en cellule, refus d'accès aux activités

²⁰ Pour les mineurs de moins de 16 ans, le placement en cellule disciplinaire est interdit et le confinement est limité (article R. 57-7-35 du code de procédure pénale).

de l'unité, promenade seul – à l'exception de la télévision qui n'est pas coupée et des séances de sport qui sont maintenues. La décision est prise conjointement par les officiers.

La procédure n'est pas définie dans un texte spécifique. L'application du régime « Unité 1 » s'inscrit dans le cadre général de la prise en charge renforcée que prévoit le règlement intérieur. En revanche, la traçabilité des mesures existe car chaque décision est consignée dans une note de service signée de la direction, qui en définit les modalités sans en limiter la durée autrement que par la formulation : « *jusqu'à nouvel ordre* ». La lecture de ces notes de service permet de recenser une moyenne de deux mesures « Unité 1 » par mois, d'une durée n'excédant pas une semaine.

b) La carence de réparation

Présentée dans le rapport établi en 2015 par le CGLPL, la carence de réparation consiste dans une réparation différée à la suite d'une dégradation volontaire « *afin d'inciter le mineur à ne pas recommencer* ». Cette pratique est moins utilisée dans la mesure où elle concernait principalement le remplacement du poste de télévision puisque celui-ci est désormais enfermé dans un caisson de protection.

Aucune réparation en urgence n'est faite en cas de dégradation volontaire du lavabo, de la cuvette de WC ou de la fenêtre. Comme cela avait déjà été signalé en 2015, les responsables de l'EPM conviennent qu'il arrive donc, « *au maximum pendant une nuit, voire un week-end* », qu'un mineur se retrouve sans toilette ou avec une vitre cassée, auxquels cas il lui est remis un seau ou une couverture supplémentaire.

Si la procédure est définie dans une note de service signée de la direction, il n'existe toutefois aucun outil de mesure des cas de carence de réparation.

c) L'apaisement au quartier disciplinaire

Le rapport de 2015 par le CGLPL évoquait cette mesure en ces termes : « *Dans les cas de crise de violence, la personne détenue est maîtrisée, conduite au quartier disciplinaire et placée dans l'un des trois boxes d'attente. Ceux-ci sont séparés du couloir par une grille et ne disposent pas de siège pour s'asseoir. Un surveillant reste en faction devant la grille et un officier et des éducateurs de la PJJ viennent discuter avec le mineur. Lorsqu'il est calmé, il ressort du quartier et est présenté à l'unité sanitaire avant de retourner dans sa cellule. Il a été mentionné que la mesure pouvait durer jusqu'à deux heures.* » Cette mesure d'apaisement peut concerner un mineur de moins de 16 ans.

Les contrôleurs ont eu l'opportunité de relever que cette forme de mise à l'écart, pendant un temps court (« *entre quinze minutes et une heure et demie* »), en présence d'adultes, permettait à un mineur de se calmer et de repartir ensuite en unité, le placement en cellule disciplinaire à titre préventif étant ainsi évité. Ils ont également constaté que l'information était immédiatement diffusée dans tous les services et que cela entraînait la mobilisation de tous pour mettre un terme à la crise.

Cette pratique n'est cependant définie dans aucune procédure. Faute d'enregistrement autre que le classement d'un compte rendu dans le dossier individuel, il n'est pas non plus possible de recenser le nombre de fois où il est recouru à ce type d'apaisement.

Recommandation

Les pratiques dites d'application du régime « Unité 1 », de « carence de réparation » et d'« apaisement » au quartier disciplinaire doivent être strictement encadrées par des procédures et donner systématiquement lieu à un enregistrement dans un document ad hoc.

7. L'ACCES AU DROIT

7.1 LES PARLOIRS AVOCATS SE DEROULENT DANS DE BONNES CONDITIONS

L'établissement met à la disposition des avocats deux bureaux pour qu'ils puissent s'entretenir avec leurs clients. Ces bureaux sont propres, clairs et équipés d'une ou deux tables et de chaises ; la porte dispose d'une petite partie vitrée qui permet d'assurer la surveillance. A l'intérieur de la pièce, à mi-hauteur sur un mur se trouve en évidence un bouton-poussoir qui permet en cas d'urgence de déclencher une alarme pour alerter le surveillant en poste. La configuration des lieux permet que les entretiens soient réalisés en toute confidentialité.

Les avocats peuvent venir à l'EPM tous les jours entre 14h30 et 17h30, sauf le mercredi, le samedi et le dimanche. Les mineurs interrompent leur activité scolaire s'ils doivent se rendre au parloir et sont toujours accompagnés par un surveillant.

7.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT DISPENSE DES ACTIONS COLLECTIVES D'INFORMATION ADAPTEES A UN PUBLIC MINEUR

L'établissement a passé convention avec le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) pour des interventions collectives durant les vacances scolaires, plus adaptées à des mineurs qu'une permanence d'avocats ou d'autres auxiliaires de justice. Des élèves avocats dispensent dans ce cadre des informations dans chaque unité sur les élections, les institutions etc.

Ces interventions n'ont toutefois pas eu lieu durant les vacances de février.

Aucun dispositif de traduction n'est organisé pour les mineurs non francophones (cf. *supra* § 3.2).

7.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS N'EST PAS SAISI ET NE VIENT PAS A L'EPM

Le délégué du Défenseur des droits pour l'EPM n'organise pas de permanence et n'intervient que s'il est saisi, ce qui est rare selon les indications recueillies.

7.4 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES CARTES D'IDENTITE SONT EFFECTUES EN LIEN AVEC LES REPRESENTANTS LEGAUX MAIS LA SITUATION DES JEUNES ETRANGERS LAISSE LES EDUCATEURS DEMUNIS

Les éducateurs invitent et aident les familles à établir ou renouveler les documents d'identité lorsque les mineurs n'en disposent pas.

En revanche, la situation des étrangers est beaucoup plus complexe et fait appel à une technicité dont ne disposent pas les éducateurs. La Cimade n'a pas la disponibilité nécessaire pour intervenir dans l'établissement mais est parfois sollicitée pour des situations individuelles. Elle a organisé en février une formation à destination des éducateurs et des avocats. La directrice de la PJJ a demandé le recrutement d'un assistant social pour, notamment, prendre en charge ces démarches très spécifiques.

Recommandation

La PJJ doit poursuivre la dynamique initiée pour accompagner les mineurs étrangers dans leurs demandes de titres de séjour.

7.5 LA CONSULTATION DES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'INCARCERATION N'EST PAS FORMALISEE

Un mineur n'est pas autorisé à conserver en cellule un document mentionnant le motif de son incarcération. Le livret d'accueil ne lui donne aucune information relative à la conservation de ce type de document et aux modalités de consultation et la mention contenue dans le règlement intérieur n'est pas explicite : « *Les modalités selon lesquelles la confidentialité des documents personnels de la personne détenue est assurée sont énoncées aux articles R.57-6-1 à R.57-6-4 du CPP.* »

Dans le cas d'une demande d'un mineur, la consultation d'un tel document s'effectue au guichet du greffe en présence d'un agent de ce service qui se tient de l'autre côté du guichet. Ce cas est rare, selon les responsables du greffe, mais il n'existe aucun enregistrement de ce type de demande.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que les informations relatives à la procédure de consultation de documents mentionnant le motif d'écrou apparaissent dans le livret d'accueil remis à l'arrivée.

7.6 L'EXPRESSION COLLECTIVE EST PEU DEVELOPPEE

Quelques initiatives ont été développées depuis la dernière visite. Relevée comme inexistante en 2011 et 2015, la commission « restauration » se tient désormais tous les mois : deux jeunes désignés, appartenant à des unités différentes y participent. Ils revoient les menus et font part de leurs goûts en présence du chef de détention, des responsables de la société *GEPSA*, du chef cuisinier et de membres de la PJJ.

L'établissement a également diffusé auprès des mineurs, par le biais des groupes-classes au centre scolaire, des questionnaires concernant, en 2017, l'accès à la bibliothèque et, en 2018, une proposition de cantine sportive à partir d'un catalogue du magasin *Déathlon™* consultable au scolaire (cf. *supra* § 4.4.8).

Enfin, le journal « *La vie sous écrou* » continue d'exister. Réalisé par des mineurs à l'atelier-journal de la bibliothèque, il est tiré à soixante-dix exemplaires et distribué en interne cinq fois par an.

7.7 LE TRAITEMENT DES REQUETES S'EFFECTUE SANS PROCEDURE

Il n'existe pas de procédure de traitement des requêtes donc de recensement de leur nombre. Les demandes sont, le plus souvent, directement adressées par les mineurs aux surveillants et aux éducateurs de leur unité. Les lettres adressées aux différents services sont traitées directement et les réponses sont portées sur les lettres elles-mêmes ou données lors d'un entretien. Ces lettres sont ensuite classées dans les dossiers individuels rangés dans le bureau des officiers.

8. LA SORTIE

8.1 LES AMENAGEMENTS DE PEINE SONT EN NOMBRE TOUJOURS TRES RESTREINT AVEC UN DEFICIT D'HEBERGEMENT ADAPTE DANS LE DEPARTEMENT

Le nombre d'aménagements de peine baisse chaque année. Ainsi, en 2015, seize mesures ont été accordées et neuf pour l'année 2016. En 2017, quatre aménagements seulement ont été accordés, sous la forme de deux mesures de libération conditionnelle, un placement sous surveillance électronique et un placement extérieur.

Ce faible nombre s'explique en prenant en compte plusieurs facteurs : le faible nombre de mineurs condamnés définitifs (neuf mineurs sur un total de quarante-neuf), le nombre de mineurs non accompagnés (seize personnes), la courte durée moyenne de détention (entre 85 et 95 jours), le faible nombre de places d'hébergement disponibles à l'extérieur. Les éducateurs de la PJJ indiquent qu'après le dépôt de la requête, le juge statue impérativement dans le délai de quatre mois, ce qui est pour eux un délai très court pour pouvoir présenter un dossier solide. Par ailleurs, les places d'hébergement en foyer sont peu nombreuses dans le département des Bouches-du-Rhône et, lorsqu'une place se libère, elle ne peut pas être maintenue à disposition pendant plusieurs mois. Un bon projet peut également échouer à la dernière minute car le mineur est transféré par mesure d'ordre et de sécurité. Dans certains cas, les mineurs doivent rencontrer des éducateurs à l'extérieur ou des responsables d'hébergement. En 2017, ce sont trente-neuf demandes de permissions de sortir qui ont été satisfaites (vingt-six seulement en 2016), vingt-huit d'entre elles ayant pour objectif premier la préparation du projet de sortie.

L'octroi de réductions de peines supplémentaires qui permet de réduire la durée de la détention, est en forte augmentation (38 %), soit une prise en compte réelle par le juge de l'application des peines des efforts fournis par les mineurs pour préparer leur réinsertion sociale.

Pour les mineurs non accompagnés, le problème de l'hébergement reste le plus difficile à résoudre et, pour cette raison, ils ne bénéficient presque jamais de mesure d'aménagements de peine. De plus, ils n'ont jamais d'éducateur référent de milieu ouvert, ce qui est un autre frein à la préparation d'un projet solide.

Au quartier des arrivants, le document établi par la direction territoriale de la PJJ appelé *protocole conjoint de prise en charge* (PCPC) doit être renseigné rapidement par l'éducateur référent du mineur. Ce document permet donc très tôt de déterminer les noms et la place des intervenants des milieux ouvert et fermé qui devront agir dans la mise en place du projet de sortie ou d'aménagement de peine. Cet écrit de cinq pages doit faire l'objet d'une réactualisation dans un délai de trois mois.

Selon les informations recueillies, il ressort que les relations de la PJJ avec leurs collègues du milieu ouvert sont parfois difficiles, alors que l'action de ces derniers est indispensable pour structurer le projet et faire en sorte que le mineur bénéficiant d'un aménagement soit pris en charge efficacement dès le départ de l'EPM. Pour cela, il est parfois nécessaire que l'éducateur du milieu ouvert se déplace pour voir le mineur à l'EPM. Dans certains cas difficiles, quand aucune solution d'hébergement n'est trouvée par exemple, des synthèses réunissent le RUE, les éducateurs et les psychologues de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) et de la PJJ.

L'implication des parents et leur adhésion au projet font l'objet de discussions avec les éducateurs, par téléphone le plus souvent, ou à l'occasion des parloirs ou encore lors d'une visite à domicile.

Enfin, la présence de l'avocat est nécessaire et le barreau de Marseille met à disposition plusieurs avocats spécialisés qui interviennent rapidement et viennent voir les mineurs en détention.

Trois mineurs ont été admis en chantiers extérieurs, sous la surveillance de l'administration pénitentiaire, pendant vingt jours au mois de février 2018, et ont pu fabriquer un hangar dans la cour d'honneur, encadrés par un éducateur technique. Cette mesure était probatoire, pour tester le comportement des mineurs avant de bénéficier d'une autre forme d'aménagement de peine.

Les mineurs qui obtiennent un aménagement de peine avec un placement dans un foyer judiciaire sont accompagnés par un éducateur et un membre de leur famille.

Il a été recommandé dans le rapport de constat que les relations professionnelles entre les éducateurs PJJ du milieu ouvert et du milieu fermé soient intensifiées pour pouvoir présenter de solides dossiers de demande d'aménagement de peine au juge de l'application des peines.

8.2 DES L'ARRIVEE, LA SORTIE EST ACTIVEMENT PREPAREE EN LIEN AVEC LES FAMILLES

Compte tenu du quantum moyen d'incarcération, la préparation de la sortie constitue un enjeu majeur pour la PJJ dès l'entretien d'arrivée. Les échanges avec la famille, l'éducateur du milieu ouvert et les avocats permettent, pour les prévenus, de proposer aux magistrats des alternatives à la détention provisoire et, pour les condamnés, des orientations en fin de peine. En 2017, sur 183 sortants, 36 % ont fait l'objet d'une prise en charge institutionnelle, 42 % sont retournés dans leurs familles, les autres ont été transférés ou hospitalisés.

La réintégration dans la famille est toujours accompagnée par la mise en place d'une formation ou d'une scolarisation ainsi que d'un suivi éducatif. Le projet de sortie associe donc étroitement le service de l'enseignement et la conseillère de la mission locale, qui intervient à temps complet dans l'établissement. Elle rencontre, dans l'unité des arrivants, tous les mineurs de plus de 16 ans titulaires de documents d'identité (ce qui exclut un certain nombre de mineurs non accompagnés à l'identité incertaine) et prépare les inscriptions dans des cursus de formation pour ceux qui ne réintégreront pas l'école. Elle planifie pour les condamnés des rendez-vous à l'extérieur, qu'elle accompagne dans le cadre de permissions de sortir, et prend également en charge les prévenus à leur libération pour leurs premières démarches si nécessaire.

La conseillère de la mission locale et la PJJ organisent également des sessions de découverte des métiers, tels des ateliers de cuisine animés par des chefs étoilés et des ateliers de cinéma animés par une équipe de tournage.

La PJJ communique à l'unité sanitaire les foyers d'affectation pour la transmission des dossiers médicaux. Toutefois, ceux-ci transitent par les infirmières départementales et tardent à arriver dans les établissements.

Les mineurs étrangers non accompagnés restent toutefois à l'écart de ces dispositifs (cf. *infra* § 9).

8.3 LES TRANSFERTS SONT RARES

Le rapport d'activité de l'année 2017 indique que, en dehors des hospitalisations, dix-neuf personnes ont été transférées pour raisons dites administratives, principalement en raison de passages du seuil de la majorité (onze), puis par « mesure d'ordre et de sécurité » (quatre) et en « désencombrement » (quatre). Les principales destinations ont été en 2017 les maisons d'arrêt

de Grasse (six), de Toulon (cinq), puis les centres pénitentiaires d'Aix-Luynes et des Baumettes à Marseille (trois chacun).

Compte tenu du faible nombre de condamnés et de leur faible reliquat de peine restant généralement à subir, le greffe n'instruit que rarement des procédures d'orientation ; aucune n'était en cours au moment du contrôle.

9. LES MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES

L'incarcération croissante des mineurs étrangers non accompagnés – dix-sept mineurs sur quarante-neuf présents au moment du contrôle (cf. *supra* § 3.2) –, pour lesquelles la prise en charge habituelle se révèle inadaptée, a conduit les différents services à proposer une prise en charge différente malgré la barrière de la langue, l'absence de famille et une orientation très problématique en sortie de prison.

Les mineurs non accompagnés reçoivent à l'arrivée un livret d'accueil en arabe et, pour les non lettrés, peuvent regarder un court film présentant le rôle des principaux interlocuteurs en détention. Ce support vidéo d'information gagnerait à être développé et être présenté dans son intégralité oralement pour les non lettrés.

Une attention particulière est apportée à leur affectation en détention, afin de prévenir des réactions de rejet de la part des autres groupes tout en évitant un phénomène de regroupement qui présenterait un risque de stigmatisation pour ces personnes. C'est pourquoi, à l'issue de la REP des arrivants, le choix est fait de leur répartition au sein des différentes unités de vie, ce qui facilite leur apprentissage de la langue française et leur intégration dans les groupes scolaires. Deux d'entre eux ont intégré avec succès l'unité REPARE et ont bénéficié d'un placement à leur libération.

L'éducation nationale s'est adaptée afin de répondre à leurs besoins spécifiques. Deux groupes ont été formés pour les intégrer à la classe de FLE (français langue étrangère). L'enseignant référent est leur professeur de français, qui dispense, sur une semaine, des cours de français et mathématiques, à raison de quatre cours d'une durée d'une heure et demie. Par ailleurs, ces mineurs ont, tous les jours, des activités sportives ainsi que des cours d'arts plastiques et de culture générale. Ils peuvent enfin participer à l'atelier professionnel « découverte de la vente et du commerce » car ils y sont accompagnés par leur professeur de français.

Il est important de préciser que le DELF de niveau A1 est l'une des conditions pour obtenir un titre de séjour dans le cadre du contrat d'intégration républicain. Et le DELF niveau A2 est désormais nécessaire pour obtenir une carte de résident pour dix ans. Mais les enseignants ont une autre difficulté à gérer, à savoir que l'inscription aux diplômes de langue française n'est pas autorisée pour les détenus ayant pour identité « X se disant... ».

Le service médical porte une attention particulière aux addictions, très fréquentes, et propose des groupes de parole à l'attention de ces mineurs très fragiles, sujets aux automutilations.

Les éducateurs de la PJJ, pour certains arabophones, assurent un suivi individuel, appellent les familles, le cas échéant, à l'étranger et proposent des activités adaptées, telles le jardinage. Au moment du contrôle, était organisée à la bibliothèque une exposition sur les migrants. Un achat de livres et dictionnaires en langue arabe est prévu en 2018.

En revanche, faute de traducteur, les psychologues de la PJJ ne rencontrent pas ces mineurs qui probablement en éprouvent le plus grand besoin. La conseillère de la mission locale ne rencontre pas non plus ceux qui n'ont pas de documents d'identité, indispensables pour une inscription en formation.

Pour ceux qui font l'objet d'une mesure pénale à l'issue de l'incarcération, les éducateurs recherchent activement un foyer au sein de la PJJ ou d'associations partenaires. Pour les autres, ils demandent aux magistrats, avec le soutien du barreau investi sur ces situations, mais sans toujours l'obtenir, une ordonnance de placement provisoire au titre de l'enfance en danger. Cependant une soixantaine de mineurs serait en attente de placement à l'aide sociale à l'enfance

(ASE), de sorte que seul un accueil de jour est proposé. **De fait, un grand nombre de mineurs retournent à la rue.** Au moment de la visite des contrôleurs, un mineur libéré en soirée après trois jours d'incarcération a été déposé par un RUE au commissariat.

En détention, du fait de leur absence de ressources, les mineurs non accompagnés cantinent peu ; les 20 euros distribués après la commission citée *supra* (cf. § 4.4.10) leur servent essentiellement à téléphoner à l'étranger.

A leur départ, il est en principe remis un sac à dos, un kit d'hygiène et une parka aux mineurs sans ressources, à la condition, toutefois, que la société *GEPSA* soit informée de la levée d'écrou, ce qui n'est pas toujours le cas.

Bonne pratique

Dans un contexte où la présence nombreuse de mineurs étrangers rend inadapté le mode de prise en charge des EPM et complexifie la réalisation d'un projet de sortie, de nombreuses initiatives sont prises par l'ensemble des services.

10. CONCLUSION GENERALE

La note de transmission du rapport établi lors de la précédente visite aux ministres de la justice et de la santé avait mis trois points en évidence :

- « *l'absentéisme récurrent* » du personnel, entraînant une « *démotivation perceptible de l'encadrement intermédiaire (...) une faiblesse importante de l'animation des temps collectifs et un mauvais entretien général de l'établissement, notamment des lieux de vie* » : les deux premiers points sont améliorés mais pas l'état des locaux, individuels comme collectifs ;
- « *une lecture restrictive de l'article 57 de la loi pénitentiaire rend les fouilles intégrales systématiques pour les arrivants et les retours d'extraction* ». La situation est restée inchangée ;
- « *plusieurs faiblesses relatives à la prise en charge sanitaire des mineurs* » (absence de kinésithérapeute, menottage systématique durant les extractions et présence des surveillants au cours des examens, absence de parcours dédié à l'hôpital). La venue de kinésithérapeute n'a pas été réalisée et les conditions d'extraction et de déroulement des soins à l'hôpital n'ont globalement pas évolué malgré l'engagement contraire de la ministre.

Certaines recommandations faites à l'issue du contrôle de mars 2015 ont été prises en compte, concernant la remise de documents à l'arrivée, la mise en place d'une instance d'examen de la situation des mineurs dépourvus de ressources suffisantes ou le maintien de la scolarité durant un séjour au quartier disciplinaire.

En revanche, d'autres n'ont pas été suivies, telles que celles concernant l'état et l'équipement des cellules, la pratique toujours importante de fouilles intégrales ou la non-utilisation du terrain extérieur.

Si des tensions émaillent le quotidien de l'EPM, entre mineurs ou entre eux et les adultes, l'ambiance générale est apparue globalement apaisée, malgré une structuration de l'établissement qui donne une forte résonance aux échanges et invectives qui fusent en permanence entre les personnes en cellule et celles qui circulent sous leurs yeux.

Les relations entre les membres des trois administrations « piliers » de la prise en charge sont apparues empreintes de confiance mutuelle et de respect des compétences de chacun.